

Région Normandie

ENQUÊTE
PUBLIQUE

PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS PRPGD



Enquête publique réalisée du 1^{er} juin 2018 à 9h00 au
2 juillet 2018 à 17h00

**RAPPORT de la COMMISSION
D'ENQUÊTE**

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Pierre MICHEL

Jacques ATOUCHE

Pierre GUINOT-DELERY

Natacha LECOCQ

Odile MORON

Sommaire

1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
1.1. Préambule	3
1.2. Raisons du choix du projet.....	3
2. LE PROJET	3
2.1. Présentation du projet.....	3
2.2. Caractéristiques techniques du projet.....	4
2.3. Effets attendus du projet et mesures d'accompagnement envisagées de réduction et compensation.....	8
2.4. Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présenté	13
2.5. Avis des personnes publiques associées	15
2.6. Contexte réglementaire.....	19
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	19
3.1. Organisation administrative de l'enquête	19
3.2. Préalables au démarrage de l'enquête	20
3.3. Publicité et information du public.	23
3.3.1. Par annonces légales	23
3.3.2. Par voie d'affichage	23
3.4. Dossier d'enquête.....	23
3.5. Déroulement de l'enquête	24
3.5.1. Dates de permanences	24
3.5.2. Tenue des permanences.....	24
3.6. Clôture de l'enquête	27
3.7. Communication au demandeur des observations recueillies	27
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	28
4.1. Analyse quantitative	28
4.2. Analyse qualitative	28
4.2.1 Tri / collecte.....	28
4.2.2 Centres d'enfouissement.....	33
4.2.3 Tarification.....	38
4.2.4 Généralités	42
4.2.5 Dépôts sauvages	48
4.2.6 Economie circulaire	49
4.3. Rapport de l'Autorité environnementale	50
4.4. Avis formulé par les PPA.....	51
5. TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE	59

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1. Préambule

L'enquête a pour objet :

- L'élaboration du Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Région Normandie

L'ensemble des généralités, commentaires et observations relatif à ce projet sera traité dans ce rapport. Les conclusions feront l'objet d'un document séparé.

La présente demande est sollicitée par Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie.

Positionnement :

Le PRPGD couvre l'ensemble du territoire normand composé des départements de la Manche, l'Orne, le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime.

La Normandie est limitrophe des régions Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Ile de France et Hauts de France.

La région compte 3 311 070 habitants en 2015 (population municipale INSEE).

La composition des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets, qui excluent les déchets nucléaires ou militaires, est réglementée par l'article R541-16 du Code de l'Environnement.

1.2. Raisons du choix du projet

La loi NOTRe (loi numéro 2015–991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république) a confié aux régions la compétence de Planification de la Prévention et la Gestion des Déchets. Il s'agit de mettre en place une planification couvrant l'ensemble des déchets (dangereux, non dangereux et inerte, quel que soit leur producteur), à travers les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Ce plan a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, visant à atteindre les objectifs nationaux de la politique de valorisation des déchets qui ont été adoptés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le plan régional doit en particulier définir des capacités maximales admises pour les déchets pouvant être mis en décharge et incinérés sans valorisation énergétique au niveau régional, de manière à promouvoir la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets.

À terme, le plan régional de prévention et de gestion des déchets constituera un volet du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi NOTRe.

2. LE PROJET

2.1. Présentation du projet

Le plan unique à l'échelle régionale de prévention et de gestion des déchets se substitue aux trois types de plans préexistants :

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations,
- Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ,
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Le PRPGD ne concerne pas les déchets stratégiques (nucléaires ou militaires) qui font l'objet de politiques de gestion particulières.

2.2. Caractéristiques techniques du projet

Le PRPGD est constitué des éléments suivants :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire.
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recensent les actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, considéré en Normandie comme une déclinaison opérationnelle du PRPGD.

Dans le cadre de ce plan, des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux sont incluses (biodéchets, déchets du BTP), ainsi que des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou par incinération des déchets non dangereux non inertes (DNDNI). Les DMA (Déchets Ménagers Assimilés), déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, VHU (Véhicules Hors d'Usage) et déchets de textiles, linge de maison et chaussures font également l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement selon les cas.

Les principaux objectifs du Plan sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets,
- réduire les quantités de déchets produits et de leur caractère nocif pour la santé et pour l'environnement,
- améliorer le réemploi, le tri et la valorisation matière et énergétique des déchets par extension de consignes, de tri des plastiques et amélioration des performances de la collecte et du tri sélectif des recyclables secs,
- développer la méthanisation, le réemploi et les valorisations matières et énergétiques des déchets.
- optimisation de la gestion des déchets dangereux par la réduction des distances de transport pour les DASRI (déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux),
- augmenter la collecte des déchets amiantés et des capacités de stockage,
- améliorer le tri à la source des déchets dangereux et le taux de collecte sélective pour les diffus,
- diminuer la capacité de stockage et les tonnages stockés,
- améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques,

Pour les objectifs chiffrés on retiendra principalement :

En matière de prévention pour les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) :

- Réduction de 10% entre 2010 et 2020

- Réduction du gaspillage alimentaire :

- 50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33 kg/hab. à 6 ans),
- 75% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -49 kg/hab. à 12 ans).

- Réduction des déchets verts :

- 15% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -22 kg/hab. à 6 ans),
- 30% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -43 kg/hab. à 6 ans).

Stabilisation des gisements produits de DNDNI (Déchets Non Dangereux Non Inertes) des activités économiques et du BTP.

Les objectifs de valorisation (et relatifs à l'élimination) :

- Atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55% en masse à l'horizon 2020 et de 65% à l'horizon 2025,
- réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes en stockage à l'horizon 2020, par rapport à 2010, puis de 50% en 2025,
- atteindre un taux de valorisation matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020,
- limiter les capacités annuelles d'élimination par stockage, pour 2020 à 70% (et pour 2025 à 50%) des quantités de DNDNI admis en installation de stockage en 2010.

La hiérarchie des modes de traitement des déchets reste en vigueur, à savoir privilégier dans l'ordre :

1. la préparation en vue de la réutilisation,
2. le réemploi et la réutilisation,
3. le recyclage,
4. toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
5. l'élimination,

L'organisation du transport des déchets est traitée de façon à le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité et l'organisation de la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et le respect du principe d'autosuffisance, restent d'actualité.

Pour l'élaboration de son PRPGD, le Conseil Régional s'est appuyé sur des organes de concertation :

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan, composée de représentants des collectivités locales, de l'État et des organismes publics concernés, de représentant des collecteurs et éliminateurs des déchets, des éco-organismes concernant les emballages ménagers, des chambres consulaires, d'associations de protection de l'environnement et de protection du consommateur, ...

Les membres de cette commission ayant pour mission d'alimenter la réflexion amont sur les différentes phases de travail, de valider les éléments présentés et d'orienter les travaux du plan.

La concertation territoriale a par ailleurs été renforcée par la tenue d'une réunion territoriale au sein de chacun des 5 départements.

L'élaboration du PRPGD a ainsi donné lieu à 33 réunions :

- 3 réunions de la commission consultative
- 5 réunions territoriales
- 21 réunions en ateliers thématiques
- 1 réunion de restitution
- 3 colloques sur la prévention des déchets des activités économiques

L'inventaire des déchets par nature, quantité et origine produits et/ou traités en Normandie et synthétisé ci-après :

- Déchets des ménages et assimilés : 2 220 602 T/an soit 21,7% du total inventorié.
- Autres déchets non dangereux non inertes : 40 400 T/an soit 0,4% du total inventorié.
- Déchets des activités économiques (hors BTP) : 1 894 282 T/an soit 18,5% du total inventorié.
- Matériaux et déchets du BTP : 4 993 244 T/an soit 48,7% du total inventorié.
- Sédiments de dragage remis à terre : 321 960 T/an soit 3,1% du total inventorié.
- Déchets dangereux : 772 538 T/an soit 7,5% du total inventorié.

TOTAL 10 243 026 T/an soit 100,0%

Les DNDNI (Déchets Non Dangereux Non Inertes) des Ménages dont les ordures ménagères et les déchets représentent la plus grande partie avec respectivement 261.8 et 145 kg/hab/an

Pour ce qui concerne les déchets dangereux, au niveau du bilan on notera, hors VHU (véhicules hors d'usage), que 50% de ces déchets sont produits et traités en Normandie et que l'autre moitié est exportée ou importée sur la région.

Etat des lieux de la prévention des déchets

A ce jour, plus de 60 % de la population régionale est couverte par un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et il apparaît que les territoires ayant mis en place un PLP (Programmes Locaux de Prévention) ont observé une baisse de tonnage des ordures ménagères.

Sept (7) territoires se sont récemment engagés dans une démarche Zéro Déchets Zéro Gaspillage (ZDZG).

Certains territoires se sont engagés dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) ou un contrat d'objectifs et de performance.

Engagement des acteurs économiques pour la prévention des déchets

Il existe encore très peu d'informations sur l'engagement des acteurs économiques normands dans la prévention des déchets.

Etat des lieux de la mise en place de la tarification incitative

En Normandie, les contributions au service public de gestion des déchets représentent plus de 360 M€ en 2015. La contribution moyenne est de 110 €/hab INSEE.

Le financement majoritaire reste la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 81% du territoire ; la redevance spéciale est peu développée.

Les freins de développement de la tarification incitative en région sont les mêmes qu'à l'échelle nationale, liés à la complexité et aux coûts de mise en œuvre, alliés à une acceptation parfois difficile par les populations et aux difficultés de recouvrement.

Analyse de la situation actuelle au regard des objectifs réglementaires

Taux de valorisation des DNDNI en Normandie

Au sens de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, le taux de valorisation sous forme de matière prend en compte la valorisation organique. L'objectif est fixé à 55% en masse des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65% à l'horizon 2025.

Taux de valorisation des déchets du BTP

L'objectif de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics serait respecté.

Taux de valorisation des déchets inertes

On note pour 2015 un taux de 73% de valorisation matière des déchets inertes du BTP

Taux de valorisation des déchets dangereux

Le taux de valorisation énergétique ressort à 33% incluant l'incinération avec valorisation énergétique.

Déchets non dangereux non inertes stockés

En 2015, ce sont 1 025 458 t de déchets non dangereux non inertes qui ont été stockés, ce stockage concerne donc 25% des déchets non dangereux non inertes, produits en Normandie.

Evolution des capacités et limite réglementaire : Selon les données actuelles, la capacité d'enfouissement de déchets non dangereux non inertes des installations normandes est évaluée à 1 155 000 tonnes en 2020 et 935 000 tonnes en 2025.

En 2020 la capacité annuelle d'élimination par stockage ne devra pas être supérieure à 868 000 t/an et en 2025 à 620 000 t/an.

En tout état de cause le Plan ne pourra pas prévoir l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux.

Recensement des installations existantes de gestion des déchets

En amont du traitement, le territoire dispose d'un maillage d'unités de tri, transit ou regroupement des déchets permettant d'optimiser le transport et la valorisation des déchets.

Il est répertorié : 270 déchèteries publiques 82% de ces déchèteries accueillent les professionnels, avec souvent des tarifications spécifiques pour ces déchets. 7 déchèteries professionnelles viennent s'ajouter à ce réseau public.

La Normandie disposait en 2015 de 12 centres de tri et de deux unités de tri mécano-biologique permettant de valoriser la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Les unités de traitement des déchets non dangereux sont organisées par filière de valorisation :

Ainsi le territoire dispose de 73 plates-formes de compostage, 51 installations de méthanisation, dont 73% sont des unités agricoles, 9 unités industrielles, 2 unités de fermentescibles issus d'un TMB et 3 unités sur une STEP, 4 unités de valorisation énergétique des déchets.

La Normandie dispose de 14 installations de stockage de déchets non dangereux, 11 produisent de la chaleur et 9 produisent de l'électricité. Il existe aussi : 4 installations de traitement des mâchefers en 2015.

Le territoire dispose **d'une cinquantaine d'installations de stockage de déchets inertes** ces déchets sont aussi susceptibles d'être dirigés vers des carrières autorisées complétant ainsi le maillage des exutoires.

La région dispose d'un réseau important d'installations de traitement recevant des déchets dangereux, et compte 27 installations de traitement de ces déchets dont 4 pour le stockage de l'amiante.

Planification de la gestion des déchets

Objectif de valorisation sous forme matière des déchets non dangereux non inertes

La répartition actuelle des filières de valorisation des déchets non dangereux ne permet pas d'atteindre l'objectif réglementaire.

Pour respecter cet objectif, la prospective des gisements de déchets par filière de traitement se base sur une augmentation de la valorisation sous forme de matière.

Objectif de réduction des quantités de déchets admis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, non Inertes

La répartition des filières de traitement des déchets non dangereux ne permet pas d'atteindre l'objectif réglementaire.

Pour respecter cet objectif, la prospective des gisements de déchets par filière de traitement, se base sur une augmentation de la valorisation matière et énergétique de ces déchets lorsque cela est possible.

Objectif de valorisation sous forme matière des déchets du BTP

L'objectif fixé reprend l'exigence réglementaire :

Le taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP est déjà de 70% pour l'année de référence du plan, ce taux considère la part des tonnages accueillis en carrières ; l'importance du parc de carrière sur le territoire permet de pouvoir affirmer que cette part est significative.

Commentaires de la Commission d'enquête : p34/64 rapport non technique

La Commission a noté un état des lieux réalisé pour ce rapport particulièrement exhaustif et soigné.

Les données des gisements de 2010 étant inconnues, le taux de réduction des DMA en 2015 par rapport à 2010 n'est pas disponible. L'application des objectifs de la Loi portant sur la Transition Énergétique

pour la Croissance Verte se base donc sur les gisements de l'année de référence 2015, tels que définis au paragraphe 1.

L'évolution tendancielle des quantités de déchets produites du scénario prend en considération l'évolution de la population et le respect des objectifs réglementaires.

En l'absence de données disponibles fiables pour prendre en compte d'autres hypothèses d'évolution, cette méthodologie a été validée en groupe de travail, tout en ayant connaissance de ces limites.

2.3. Effets attendus du projet et mesures d'accompagnement envisagées de réduction et compensation

Objectif de prévention

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte « donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets en :

- réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, en 2020 par rapport à 2010.

- réduisant les quantités de déchets d'activités économiques, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.

L'évolution tendancielle des quantités de déchet produites du scénario prend en considération l'évolution de la population et le respect des objectifs réglementaires.

Planification de la prévention des déchets

En sus de l'objectif réglementaire de réduction de 10% du ratio de DMA entre 2010 et 2020, le PRPGD fixe des objectifs en matière de réduction du gaspillage alimentaire de -33 kg/hab. à 6 ans et -49 kg/hab. à 12 ans Quant aux les déchets verts l'objectif de réduction est fixé à -22 kg/hab et -43 kg/hab. à 6 ans.

L'Objectif de prévention pour les déchets du BTP (hors dangereux) est une stabilisation des tonnages.

Pour les déchets dangereux, aucun objectif réglementaire n'a été quantifié.

Néanmoins, des objectifs qualitatifs ont été repris dans le cadre du PRPGD et figurent dans le projet.

Actions prévues et actions à prévoir par les acteurs pour atteindre les objectifs de prévention des déchets du PRPGD

Déchets ménagers

Recyclables :

- mobiliser les acteurs de la grande distribution afin de développer des actions en faveur de l'éco-conception, de la réduction des emballages, de la consommation éco-responsable,

- favoriser l'achat en vrac en incitant le développement de l'offre associée (épicerie 100% vrac),

- développer la mise en place du « Stop pub » et inviter à son respect,

- développer et faciliter la dématérialisation dans les entreprises, les administrations, les collectivités,

- favoriser la mise en œuvre de la consigne,

- communiquer, sensibiliser et encourager la mise en place d'actions individuelles ou collectives pour réduire le gaspillage alimentaire et favoriser le compostage,

- développer et inciter à la mise en place de la tarification incitative,

- favoriser et développer les 3R (Réemploi, Réparation, Réutilisation) en partenariat avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,

- développer le réseau des recycleries,

- développer les actions sur les territoires (« repair café », bricothèque, plateforme de la réparation, festival ou salon de la réparation...),

- inventer ou renforcer des modèles économiques,

- utiliser les nouveaux moyens numériques (diagnostics, imprimantes 3D, bases de données numériques, open data,...),

- rendre visible la réparation (campagne de sensibilisation, affichage de la réparabilité des produits, annuaires, label Répar'acteur,...),

- participer à la lutte contre l'obsolescence programmée en relayant les actions de la politique nationale sur le territoire régional,

Par ailleurs, outil indispensable au développement des pratiques de prévention des déchets, la communication et la sensibilisation des usagers (ménages, professionnels, collectivités) est une action transversale à engager sur l'ensemble des flux. De même, le jeune public en tant que vecteur important pour l'évolution et l'essaimage des pratiques de prévention, devra faire l'objet d'une attention particulière.

Déchets du BTP

- inciter à l'usage prioritaire des matériaux alternatifs dans la commande publique et privée dans le respect de la concurrence,
- R & D : recours à la préfabrication pour massifier la production de déchets en atelier et encourager les expérimentations,
- favoriser le développement de filières de réemploi sur les déchèteries professionnelles ou municipales,
- favoriser l'écoconception dans l'architecture, développer le Building Information Modeling (BIM),
- adapter la tarification : promouvoir la hausse de la TGAP des installations de stockage, mettre en place des coûts incitatifs, contrôle d'accès,
- développer la déconstruction pour le réemploi de matériaux et relier les chantiers de déconstruction et ceux de construction afin de créer des synergies de matériaux,
- adapter les actions sur les petits chantiers pour les PME et artisans,
- développer les outils numériques : Applications mobiles, mise en relation du besoin et de l'offre,
- optimisation de la logistique pour l'approvisionnement des chantiers, intégration dans les plans et programmes des besoins en matériaux : mettre en place une bourse de fret logistique,
- volet communication : prévention sur l'impact de la déconstruction,
- DNI chantier : diminution des productions de déchets,

Déchets d'activités économiques

Au-delà de l'objectif de stabilisation des tonnages à partir de l'année 2020 les autres objectifs de prévention sont :

- faire des collectivités territoriales un acteur exemplaire de la prévention des déchets,
- faciliter le développement d'actions de prévention sur le territoire,
- sensibiliser et mobiliser les acteurs de la prévention des déchets du territoire,
- diffuser les retours d'expériences et bonnes pratiques, relayer les politiques et campagnes nationales,
- cibler la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration et le commerce alimentaire,
- cibler la réduction de la production des déchets verts dans les services publics et les professionnels,

Déchets dangereux

Les objectifs fixés dans le cadre de la prévention des déchets dangereux pourront être tenus par la mise en place des actions suivantes :

- réaffirmer l'obligation de caractériser ces déchets pour déterminer s'il s'agit bien de déchets dangereux,
 - réduire la mise sur le marché de produits manufacturés non recyclables,
 - améliorer la visibilité des exutoires de collecte des Déchets Dangereux pour les particuliers et les professionnels,
 - produire un bilan des Programmes Locaux de Prévention et du programme d'action du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux,
 - publier un annuaire des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets dangereux,
- Pour ce faire, ces actions devront être accompagnées d'opérations de sensibilisation auprès de tout public par :
- la poursuite de la démarche initiée par le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux,
 - la réalisation de modules de formation à destination des enseignants et des élèves, intégrant les risques que présentent les déchets dangereux,
 - la multiplication des vecteurs d'information et les thématiques abordées : jardinage durable, consommation durable, apprentissage de la fabrication de produits de beauté ou d'entretien,

- le référencement des outils de communication performants existants en vue de leur extension,
- l'identification et développement des « *repair-café* » et plus largement promotion de l'activité de la réparation,
- la labellisation des acteurs pour garantir la qualité du matériel réparé / reconditionné,
- la réalisation d'une étude pour identifier les marges de progrès pouvant être atteintes, et les moyens pour y parvenir.

Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer

Déchèteries et regroupement des déchets

La création de nouvelles installations de regroupement et de transfert sur le territoire reste à l'initiative des acteurs locaux : les connaissances disponibles au moment de l'élaboration du PRPGD ne permettent pas de préciser les besoins relatifs à l'évolution du parc des installations.

Centres de tri

Le PRPGD propose, à terme, un objectif de 6 centres de tri sur la Région, tout en prenant en compte une situation transitoire nécessaire, comprenant 1 centre de tri « Fibreux/non fibreux » supplémentaire durant la durée de vie du Plan.

Limites des capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes

En 2010, c'étaient 1 240 000 t de déchets non dangereux non inertes qui ont été stockés

En 2020 la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne doit pas être supérieure à 868 000 t/an et en 2025 cette capacité ne doit pas être supérieure à 620 000 t/an.

La capacité des installations de stockage actuelles est, d'environ 287 000 t supérieures aux objectifs.

Limite des capacités annuelles d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes

Sous réserve de l'évolution de la réglementation, la Normandie n'est pas concernée par ces restrictions.

Le PRPGD prône l'optimisation des installations d'incinération présentes sur le territoire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : la valorisation matière est prioritaire à l'incinération tandis que l'incinération est prioritaire au stockage.

Pour l'année de référence du PRPGD, les tonnages entrants en incinération représentent 98,5% des capacités des installations d'incinération.

Installations de stockage de déchets non dangereux

Aucune nouvelle installation de stockage des déchets non dangereux non inertes n'est autorisée par le PRPGD sur la durée du Plan.

Stockage de déchets inertes et remblaiement de carrières

Des capacités de stockage de déchets inertes sont à créer jusqu'en 2021, avec un maximum atteint en 2018 correspondant à une capacité de création de 663 000 t.

Ainsi, tout en rappelant que la prévention et la valorisation des déchets inertes doivent être recherchées avant d'envisager le stockage des inertes, le PRPGD prévoit l'ouverture de nouvelles installations de stockage des déchets inertes dans les territoires pour faire face aux besoins locaux. Les installations à créer devront être envisagées par les territoires avec l'ensemble des acteurs concernés et être justifiées par la réponse au besoin.

La limitation des transports des inertes (y compris les sédiments) en tonnages et en distance incite à la recherche de sites à proximité des lieux de production. Le PRPGD encourage également l'utilisation, dès que cela est possible, de modes de transport alternatifs à la route (voie ferrée, voie fluviale).

Installations de fabrication et de valorisation énergétique des combustibles de récupération

Le PRPGD prône le développement de cette filière en vue d'augmenter la valorisation énergétique des déchets non dangereux.

La valorisation énergétique des combustibles de récupération doit être réalisée dans des de nouvelles installations ou dans des installations existantes en lieu et place de l'utilisation de combustibles fossiles.

La création de nouvelles unités dédiées de valorisation énergétique doit faire l'objet d'une étude préalable permettant de justifier de la pérennité des gisements sur le long terme et des besoins locaux en énergie.

Stockage de déchets dangereux

Les perspectives actuelles concernant les installations de stockage des déchets dangereux en Normandie ne sont pas confirmées.

Le PRPGD fixe les orientations suivantes :

- favoriser l'ouverture de casiers de stockage dédiés à l'amiante de façon à faire face à l'augmentation des quantités de déchets d'amiante à stocker,
- disposer de deux sites de stockage pour les déchets dangereux dont les capacités doivent couvrir les besoins de la Région Normandie ainsi que partiellement les besoins des régions limitrophes,
- justifier, pour l'ouverture de nouvelles capacités, de l'utilisation de technologies performantes et d'une perspective sur le long terme,

Le PRPGD pose le principe que les déchets provenant d'autres régions et destinés au stockage devront avoir donné lieu à une recherche préalable de valorisation. Seuls les déchets non valorisables pourront être stockés.

Installations de collecte et de traitement des déchets produits en situation exceptionnelle

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PRPGD, une démarche similaire à celle menée sur le territoire de l'ancienne Région Basse-Normandie devra être conduite sur le territoire de l'ancienne Région Haute-Normandie afin d'achever la couverture du territoire.

Les sites existants seront en outre à privilégier avant d'envisager la création de nouveaux.

Synthèse

Les enjeux majeurs de la prévention et de la **gestion des biodéchets** représentent l'une des cibles majeures d'action du PRPGD.

Les mesures prioritaires de la planification visent plusieurs axes de travail :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire par cible,
- la recherche de mutualisation des collectes sélectives des biodéchets,
- la mise en place de filières cohérentes, pérennes et performantes,
- le développement du compostage de proximité sous toutes ses formes,
- le développement de la méthanisation.

Pour la prévention et de la **gestion des déchets ménagers** et assimilés, le PRPGD prévoit :

- Le développement des actions de prévention et de valorisation des déchets,
- l'amélioration des performances des collectes sélectives et des filières de valorisation,
- le développement de la valorisation matière des déchets actuellement contenus dans les ordures ménagères résiduelles, notamment les biodéchets et les emballages plastiques,
- l'harmonisation des consignes de tri pour faciliter le geste de tri,
- l'expérimentation, dans les territoires volontaires, de la mise en œuvre de collectes sélectives des biodéchets.

Les déchets ménagers et assimilés occupent une place importante dans le PRPGD, néanmoins leur prise en charge est assurée de façon performante par les EPCI compétents, et le PRPGD n'a pas souhaité imposer des moyens d'actions : les EPCI doivent choisir les modalités d'atteinte des objectifs les plus adaptés à leur territoire.

Dans le cadre de la prévention et de la **gestion des déchets des activités économiques**

Les enjeux majeurs du plan portent sur les points suivants :

- améliorer la traçabilité et la connaissance des flux,
- améliorer la connaissance des solutions existantes,
- développer l'application au sein des entreprises du tri 5 flux,
- soutenir et déployer les solutions de prévention et de gestion mutualisée,

· valoriser les bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets au sein des entreprises.

Les enjeux majeurs identifiés pour la prévention et de la **gestion des déchets de chantiers du BTP** portent sur les points suivants :

- améliorer la traçabilité et la connaissance des flux,
- mobiliser les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'oeuvre pour augmenter la demande sur les éco-matériaux et sur l'écoconstruction,
- mobiliser les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'oeuvre pour intégrer dans leurs documents de consultation les articles valorisant les pratiques de prévention et de tri des déchets,
- développer l'application sur les chantiers du tri 5 flux,
- atteindre à l'horizon final du plan, un maillage du territoire, des installations de dépôts de type « déchèterie professionnelle » ou « installation de tri/transit »,
- suivre l'évolution des capacités de stockage des déchets inertes,

Les enjeux majeurs identifiés dans le cadre de ce Plan et structurant la **gestion des déchets dangereux** sont les suivants :

- renforcer la connaissance du territoire,
- fédérer les acteurs du territoire,
- développer les actions de sensibilisation,
- étendre les actions de collectes ponctuelles,
- conforter les capacités d'accueil,

Les enjeux majeurs identifiés dans le cadre du Plan et structurant la gestion des DASRI (**Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux**) du territoire sont :

- connaissance quantitative et qualitative de l'évolution des flux des déchets diffus,
- communiquer, sensibiliser, accompagner, partager,
- maîtriser les coûts,
- optimiser l'existant, par une réflexion sur les critères environnementaux,

Plan d'action en faveur de l'économie circulaire en Normandie

Soucieuse d'assumer pleinement sa nouvelle compétence en matière de prévention et de gestion des déchets et consciente de l'importance du rôle qui lui revient de promouvoir et d'impulser la mise en place de véritables démarches d'économie circulaire partout en Normandie, la Région propose d'expérimenter à travers le plan d'actions du PRPGD quatre premières boucles locales d'économie circulaire « matière », à raison d'une par grand flux de déchets :

- les biodéchets au titre des déchets ménagers et assimilés (DMA),
- les emballages bois au titre des déchets des activités économiques (DAE),
- les piles et batteries au titre des déchets dangereux,
- les matériaux inertes au titre des déchets du BTP,

Ces quatre boucles ont valeur d'exemple et ne constituent en rien une liste exhaustive.

La dimension démonstrative :

Afin de produire les effets de bouclage les plus efficaces possible, il importe de s'attacher à ne pas réduire au seul tri et recyclage, les matières prises en compte, en mobilisant les effets potentiels de chaque pilier de l'économie circulaire. Chacune de ces boucles s'articuleront ainsi autour des 7 piliers de l'économie circulaire :

- extraction / Exploitation / Achats durables,
- recyclage et gestion des déchets,
- allongement de la durée d'usage,
- consommation responsable,
- économie de la fonctionnalité,
- écologie industrielle et territoriale (EIT),

- écoconception

Enfin, pour rendre lisible et appropriable chaque boucle, une distinction des actions associées à chaque pilier est proposée, notamment en distinguant les actions selon, qu'elles soient portées par la Région ou pas, qu'elles soient en cours ou à produire, des grilles de lecture sont proposées dans le dossier soumis à l'enquête.

Commentaires de la Commission d'enquête :

A propos des actions prévues pour les déchets dangereux on peut lire : « La réalisation d'une étude pour identifier les marges de progrès pouvant être atteintes, et les moyens pour y parvenir. »

Cette phrase est très révélatrice des limites que le projet s'impose à lui-même. On ne dit pas qui fait quoi et avec quels moyens.

Sur le principe de mise en œuvre du PRPGD il est écrit en p. 57 du résumé non technique que : la Région, via le PRPGD, a souhaité impliquer les acteurs et n'a pas souhaité leur imposer les moyens ou modalités d'action. « Enfin, la mise en réseau des acteurs, le partage des connaissances et la communication ont été particulièrement mis en avant lors des travaux d'élaboration du PRPGD : ces actions entrent ainsi dans les priorités et les principes de mise en œuvre du PRPGD »

2.4. Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présenté

En application du code de l'environnement (notamment les articles L-122-1 et suivants et R122-2 et suivants), la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie par un courrier adressé à la DREAL Normandie le 5 mars 2018. Elle a rendu son avis lors de sa réunion du 24 mai 2018. Il convient de rappeler ici que cet avis n'est « ni favorable, ni défavorable » mais « vise à améliorer la conception du plan » et « à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent ». C'est la raison pour laquelle il est obligatoirement joint au dossier d'enquête.

D'une manière générale, la MRAe considère que le rapport environnemental est « bien organisé et que la méthodologie est clairement présentée ». Elle souligne le nombre important de données collectées, traitées et analysées afin d'estimer l'impact environnemental du projet de PRPGD.

Au-delà de ce constat, l'examen détaillé du rapport environnemental conduit néanmoins la MRAe à formuler une série de recommandations destinées à approfondir et compléter le contenu du plan avant son adoption définitive. A ce titre, les préconisations suivantes méritent d'être soulignées :

- « Organiser une démarche complémentaire d'acquisition de la connaissance et de la gestion de l'impact environnemental des déchets ». Ceci concerne en particulier le traitement des macrodéchets littoraux et marins, des boues d'épuration, des déchets traités en cimenteries et carrières ou encore des véhicules hors d'usage. Ces attentes plaident en faveur d'une mise en œuvre rapide de l'Observatoire régional des déchets évoqué et d'un élargissement de son champ d'action.

- « Intégrer plus complètement les résultats de l'évaluation environnementale dans les orientations et actions du PRPGD et de prévoir les modalités de réajustement et de suivi adaptées ».

- Remédier à « l'absence de présentation de scénarios alternatifs au-delà d'une évolution *au fil de l'eau* » ainsi que de « démarche complète d'évitement des impacts ». La MRAe insiste sur le fait qu'il aurait été pertinent d'étayer le choix du scénario retenu par une étude plus précise de ses conséquences.

- Mener « une approche territorialisée et une analyse plus fine et qualitative selon les différents types de déchets, les modalités d'installation ou de valorisation ».

- « Reprendre et enrichir la présentation de la démarche ERC ».

A cet égard, est soulignée la difficulté à distinguer les aspects relevant de la stratégie énoncée par le plan (mesures spécifiques et accompagnement) des simples conséquences de l'application de la réglementation. Le constat de la place importante laissée au « volontarisme des acteurs » va dans le même sens. Une remarque concerne également l'absence de formalisation de la démarche d'évitement pour la planification de la gestion des déchets ou la localisation des nouvelles installations.

- « Revoir le dispositif de suivi du plan » en lui donnant un caractère unique permettant une meilleure évaluation globale des résultats des objectifs du PRPGD et de ses impacts.

- « Approfondir l'état des lieux initial » notamment en ce qui concerne les sols et sous-sols, la mer et le littoral ou encore l'eau.

- « Enrichir l'analyse des risques naturels et technologiques et intégrer une cartographie des zones à enjeux ». Ceci vaut plus particulièrement pour les phénomènes suivants : inondations, submersions, mouvements de terrain ou cavités souterraines.

- « Intégrer davantage l'analyse des risques sanitaires à la définition des objectifs et orientations du plan. »

Réponse du porteur de projet :

Dans un mémoire en réponse daté du 25 mai, la collectivité apporte un certain nombre d'éléments en regard des observations de la MRAe :

- L'Observatoire des déchets a été intégré au centre de ressources NECI (« Normandie Economie Circulaire ») installé en novembre 2017. En ce qui concerne les véhicules hors d'usage, des difficultés ont été rencontrées pour collecter des données. Des travaux sont entrepris en lien avec les professionnels de l'automobile pour remédier à cette situation. Pour ce qui est des boues d'épuration, et, plus généralement, des déchets issus des filières bois et agricoles, un atelier est mis en place en juin 2018 afin de « compléter l'état des lieux, définir les grandes orientations et les décliner en plan d'actions ».

- S'agissant de la remarque relative aux scénarios, le conseil régional indique « qu'il n'est pas apparu opportun de multiplier les scénarios alternatifs » durant la période d'élaboration du plan et précise que, « de surcroît, ils auraient imposé un exercice supplémentaire de sélection peu compatible avec un calendrier tendu ».

- A propos de l'évocation d'une démarche territorialisée par la MRAe, s'il est reconnu par le porteur de projet que « combiner les deux approches, territoriale et par typologie d'installation, est pertinent », il est précisé également que « cette question n'a pas été soulevée par les membres des groupes de travail ». En outre, ceci semble d'autant moins utile que « tous les projets d'installation de gestion des déchets nécessitent la réalisation d'une étude d'impact à part entière avant d'être déposée auprès des services de l'Etat ».

D'une façon générale, le conseil régional insiste à différentes reprises sur deux aspects pouvant justifier, selon lui, la plupart des lacunes relevées par la MRAe :

- Les contraintes de calendrier n'ayant pas permis d'approfondir un certain nombre de sujets dans les délais que s'était fixés la collectivité.

- Une conception du PRPGD fondée sur un « processus d'amélioration continue » faisant de lui un « document vivant que les membres de la Commission Consultative d'Elaboration du Suivi du Plan (CCESP) feront évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de son suivi pour amplifier les orientations du scénario retenu ».

Commentaires de la Commission d'enquête :

Une attention particulière a été portée aux remarques de la MRAe dont la prise en compte, au moins pour les plus importantes d'entre elles, serait de nature à améliorer significativement la qualité du projet

(notamment en raison des aspects méthodologiques qui y sont développés et des références à une approche plus fine de l'état initial de l'environnement) et la mesure de ses incidences sur le domaine concerné. Il importe donc de compléter les premières réponses fournies par le porteur de projet.

La commission d'enquête s'est d'ailleurs inscrite dans cette démarche tout au long de la période d'enquête publique mais aussi, à terme, dans son procès-verbal de synthèse des observations en encourageant la Région à être plus « concrète » dans son positionnement.

2.5. Avis des personnes publiques associées

En application des dispositions du décret n°2016-811 (modification de l'article R541-22 du code de l'environnement), le projet de plan, le rapport environnemental et les annexes ont été adressés, le 25 septembre 2017, aux conseils régionaux des régions limitrophes, à la conférence territoriale de l'action publique, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et au préfet de région. Ces instances disposaient d'un délai de quatre mois pour transmettre leur avis.

Les résultats de cette consultation sont présentés ci-dessous tels qu'ils figurent dans le dossier :

Argentan Intercom Avis réputé favorable

Bayeux Intercom Avis réputé favorable

Blangy Pont l'Evêque Intercom Avis réputé favorable

Collectéa (SMISMB) Avis réputé favorable

Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime : Favorable

Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie : Avis réputé favorable

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral : Favorable

Communauté d'Agglomération Havraise : Avis réputé favorable

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Avis réputé favorable

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : Favorable

Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie : Avis réputé favorable

Communauté d'Agglomération Seine-Eure : Avis réputé favorable

Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Andaine-Passais : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Bray-Eawy : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Campagne-de-Caux : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Caux Estuaire : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Caux-Austreberthe : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Cœur de Nacre : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Cœur du Perche : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Collines du Perche Normand : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Côte d'Albâtre : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : Avis réputé favorable

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : Avis réputé favorable

Communauté de Communes de Cambremer : Avis réputé favorable

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : Avis réputé favorable

Communauté de Communes de la Région d'Yvetot : Avis réputé favorable

Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : Avis réputé favorable

Communauté de Communes de Londinières : Avis réputé favorable

Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle : Avis réputé favorable

Communauté de Communes des 4 Rivières : Avis réputé favorable

Communauté de Communes des Hauts du Perche : Avis réputé favorable

Communauté de Communes des Pays de l'Aigle : Avis réputé favorable

Communauté de Communes des Sources de l'Orne : Avis réputé favorable

Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault : Avis réputé favorable

Communauté de Communes des Villes Sœurs : Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche : Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval : Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Pays de Conches : Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Pays de Falaise : Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville : Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Pays du Neubourg : Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien : Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Val d'Orne : Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Vexin Normand : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Falaises du Talou : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Lyons Andelle : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeviille-Yerville : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Roumois Seine : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Seullès Terre et Mer : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Terroir de Caux : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Val Ès Dunes : Avis réputé favorable
Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Favorable
Communauté Urbaine Caen la Mer : Favorable
Communauté Urbaine d'Alençon : Avis réputé favorable
Domfront-Tinchebray Interco : Avis réputé favorable
Flers Agglo : Avis réputé favorable
Interco Normandie Sud Eure : Avis réputé favorable
Intercom Bernay Terres de Normandie : Avis réputé favorable
Intercom de la Vire au Noireau : Favorable
Isigny-Omahia Intercom : Avis réputé favorable
Métropole Rouen Normandie : Avis réputé favorable
Pré-Bocage Intercom : Avis réputé favorable
Préfecture de Région : Avis réputé favorable
Région Bretagne : Favorable
Région Centre - Val de Loire : Favorable
Région Hauts de France : Favorable
Région Ile de France : Favorable
Régions des Pays de la Loire : Avis réputé favorable
Saint-Lô Agglo : Avis réputé favorable
SDOMODE Favorable
Seine Normandie Agglomération : Avis réputé favorable
SERO **Abstention**
SETOM : Avis réputé favorable
SEVEDE : Avis réputé favorable
SICDOM de la Région Orbec-Livarot-Vimoutiers : Avis réputé favorable
SICTOM de Nogent le Rotrou : Avis réputé favorable
SIDMA Coeur Pays d'Auge : Avis réputé favorable
SIDOM de Creully : Avis réputé favorable
SIEOM du Pays de Bray : Avis réputé favorable
SIROM de Port en Bessin : Avis réputé favorable
SIRTOM de la Pérelle : Avis réputé favorable
SIRTOM de la région Flers Condé : Avis réputé favorable

SITCOM Région d'Argentan : Avis réputé favorable
SMEDAR : Avis réputé favorable
SMEOM de la région d'Argences : Avis réputé favorable
SMICTOM de la Bruyère : Avis réputé favorable
SMIRTOM de la Région du Merlerault : Avis réputé favorable
SMIRTOM du Perche Ornais : Avis réputé favorable
SMIRTOM Région de l'Aigle : Avis réputé favorable
SMITVAD : Avis réputé favorable
SOMVAS : Avis réputé favorable
SYGOM : Favorable
Syndicat mixte du Point Fort : Avis réputé favorable
Syndicat Mixte du Pré-Bocage : Avis réputé favorable
SYVEDAC : Avis réputé favorable
Villedieu Intercom : Avis réputé favorable

106 dossiers ont donc été expédiés (le tableau a omis d'intégrer la CTAP).

13 structures ont fait connaître un *avis explicitement favorable* (c'est à tort que l'avis de Collectéa est considéré comme « réputé favorable » puisque cet organisme a délibéré le 30 janvier 2018 en émettant, à la majorité, un avis favorable assorti d'une réserve). A cette occasion, certaines ont apporté les compléments suivants :

- le Sygom (syndicat de gestion des ordures ménagères – Nord et Est du département de l'Eure) demande des corrections dans la partie A du projet de plan (rectification du montant des tonnages traités sur deux quais de transfert du syndicat).

- le conseil régional du Centre – Val de Loire souhaite préciser que « les déchets produits dans cette région et exportés pour stockage en Normandie, notamment les déchets dangereux, représentent un tonnage très faible n'impactant pas les installations de la région Normandie ».

- la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie émet des réserves quant aux orientations dans le domaine de la prévention et de la gestion des biodéchets. Elle estime notamment qu'à son échelle la mise en œuvre d'outils de traitement de ce type de déchets ne se justifie pas. Elle demande donc à être associée au groupe de travail prévu pour traiter de ces questions.

- la communauté urbaine de Caen la Mer exprime deux réserves, l'une concernant l'objectif de réduction des déchets verts jugé trop ambitieux, l'autre relative à l'interdiction d'ouverture de nouveaux centres de stockage (risque d'augmentation « significative » du coût de gestion des déchets). Cette même intercommunalité fait part de ses « regrets » sur plusieurs points : absence d'évaluation économique des actions retenues ; insuffisante prise en compte de spécificités régionales (utilisation inadaptée de la méthode dite « MEDECOM » ou existence de déchets particuliers comme les algues et les coquillages) ; absence de référence au rôle potentiel des grandes surfaces commerciales pour la reprise des déchets des produits mis sur le marché par ces entreprises.

- le Smitvad (syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets du Pays de Caux) propose un certain nombre de compléments ou rectifications dans le projet de plan.

- le Setom (syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères) de l'Eure demande que soit confirmée à l'horizon 2027 « la pérennisation d'un seul centre de tri dans le département de l'Eure en capacité d'accueillir les plastiques issus de l'extension des consignes de tri ».

- le syndicat mixte intercommunal des surplus ménagers du Bessin (Collectéa) émet une réserve à propos de la tarification incitative pour les motifs suivants : risque de coûts supplémentaires pour les usagers ; formule inadaptée à la configuration du territoire couvert par le syndicat ; importance des

investissements nécessaires pour équiper les bennes à ordures ménagères et frais de gestion occasionnés par la création d'un service de facturation.

Le Seroc (syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région Ouest Calvados) *s'est abstenu* pour les motifs suivants : collecte des biodéchets non adaptée au territoire du Seroc ; absence de l'inscription des projets des collectivités et en particulier du projet de l'unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) ; absence de prise en compte de la filière des combustibles solides de récupération en tant que filière de valorisation des OMR et des déchets de déchèterie.

La Commission d'enquête s'interroge en outre sur le classement en « avis réputé favorable » pour deux organismes :

- la communauté urbaine d'Alençon, par courrier en date du 19 janvier 2018 (soit dans les délais requis), exprime cinq réserves aux contenus non négligeables à savoir :

- > nécessité d'une harmonisation entre le PRPGD de la Normandie et celui de la région Pays de Loire dans la mesure où une partie du territoire de la communauté urbaine est située dans cette dernière,
- > absence de dispositions concernant le traitement des pneus et des bouteilles de gaz usagés,
- > manque de clarté du chapitre consacré à l'économie circulaire,
- > nécessité d'une prise en compte explicite de l'activité de diverses structures impliquées dans les problématiques relatives aux déchets (clubs, réseaux, associations...),
- > demande de précisions quant aux moyens financiers que la région entend mobiliser pour accompagner la mise en œuvre du PRPGD.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Il est permis d'estimer que les réponses à ces observations, très précisément et explicitement formulées, constituent véritablement des préalables à l'expression d'un quelconque avis par cette communauté urbaine. La notion d'avis « réputé favorable » s'appliquant plutôt à un défaut total de réponse dans les délais n'est pas, ici, pertinente. De ce fait l'avis pourrait s'apparenter à une réponse négative.

- Le président de la métropole Rouen Normandie a transmis un courrier daté du 26 janvier 2018 dans lequel il énumère un certain nombre de réflexions qui, selon ses termes, » continueront à être travaillées dans les différents ateliers ». Les principaux éléments ainsi recensés sont les suivants :

- > attente d'un soutien concret de la région à la réduction des déchets végétaux,
- > scepticisme quant à la fixation d'un objectif contraignant de collecte à la source pour les biodéchets,
- > réserves appuyées, notamment s'agissant des milieux urbains denses, sur la tarification incitative.
- > réserves sur les objectifs pour le traitement en particulier concernant la création de « nouvelles unités traditionnelles »,
- > réflexions à approfondir sur l'économie circulaire dont « les modèles économiques restent fragiles »,
- > suggestion d'harmoniser au niveau régional la gestion du risque pour la collecte de déchets amiantés,
- > vigilance à organiser sur les pratiques d'opérateurs privés dans plusieurs domaines traités par le PRPGD,

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La correspondance de la métropole Rouen Normandie ne contient pas d'avis précis sur le projet de plan. Les observations et propositions qu'elle contient indiquent néanmoins le souci de poursuivre une réflexion commune.

2.6. Contexte réglementaire

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été codifiée, notamment dans le code de l'Environnement (Art. L 541-1, Art. L 541-2-1, Art. L 541-29, Art. L 541-21-1).

Le PRPGD s'inscrit dans le respect des objectifs de cette loi :

Situation du projet au regard des documents supra-communaux :

Doivent être compatibles avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets :

- Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment les décisions prises en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement : procédure d'autorisation environnementale,

- Les décisions prises en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement : ICPE,

- Les délibérations d'approbation des Plans Locaux de Prévention (PLP) et Plans départementaux de Prévention (PDP) des déchets.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Textes réglementaires relatifs à la procédure administrative :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les articles L123-1 et suivants, L124-4 et suivants, L541-1 et suivants, R541-13 et suivants ; du Code de l'Environnement,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 8 et 9,

Le décret n°2016-911 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

La délibération du Conseil Régional du 23 juin 2016 actant la prise de compétence en matière de déchets et lançant la démarche d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

La décision N° E18000013/14 du 16/02/18 du Tribunal Administratif de Caen désignant la Présidence et les membres de la Commission d'enquête publique

La délibération du Conseil Régional du 19 février 2018 arrêtant le projet de Plan et son rapport environnemental.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Organisation administrative de l'enquête

Le 12 février 2018 Madame BENIS du Tribunal Administratif de Caen a contacté M Pierre MICHEL pour lui proposer la présidence de la Commission d'enquête concernant le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le 18 février 2018, M. Pierre MICHEL a pris contact avec Mesdames Natacha LECOCQ et Odile MORON, ainsi que Messieurs Jacques ATOUCHE et Pierre GUINOT-DELERY membres titulaires de la commission et Mme Sophie MARIE membre suppléant pour fixer un rendez-vous afin de procéder à une première réunion d'organisation de l'enquête.

Le 5 mars 2018, M. Pierre MICHEL a rencontré Mme VILLABESAIS Séverine - Responsable du Pôle PRPGD - Service Economie circulaire et déchets - Direction Energies, Environnement et Développement Durable Région Normandie, afin de convenir des modalités pratiques de l'intervention et recueillir les premières explications sur le projet.

Il lui a été indiqué que cette enquête était la première en France instruite de cette manière consécutivement à un changement de compétences désignant la Région pour s'occuper dorénavant du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le 30 mars 2018, l'ensemble des membres de la commission s'est rendu au siège du Conseil Régional de Normandie à Caen.

Lors de cette rencontre en présence de Mme Séverine VILLABESSAIS (*Responsable du Pôle PRPGD*) et Emmanuelle ONNO (*Chargée de mission PRPGD*) une présentation du projet a été faite, un dossier complet a été remis à chaque membre de la commission ainsi qu'une version informatique sous forme de clé USB puis ont été définies :

- les dates de début et fin d'enquête,
- les lieux de consultation du dossier d'enquête publique et de permanences ont été validés en séance, les Mairies ont été ciblées pour :
- le département du Calvados : Caen, Bayeux et Lisieux + Hôtel de Région,
- le département de l'Eure : Evreux, Les Andelys et Bernay,
- le département de la Manche : Saint-Lô, Avranches et Cherbourg,
- le département de l'Orne : Argentan, Alençon et Flers,
- le département de la Seine-Maritime : Dieppe et Le Havre + Hôtel de Région à Rouen,

La commission a également validé la liste des journaux régionaux et locaux au sein desquels l'avis de publicité sera publié :

- Ouest-France et Paris-Normandie,
- Liberté Bonhomme Libre,
- Bulletin de l'arrondissement de Rouen,
- Orne Hebdomadaire,
- La Manche Libre,

La commission a proposé que l'avis d'enquête publique soit affiché au sein des services de l'Etat ainsi qu'auprès des Préfectures et Sous-Préfectures.

La Région établira un mémo à l'attention des Mairies afin qu'elles puissent prendre connaissance des modalités d'accès au dossier (version numérique et papier).

L'Arrêté de Monsieur le Président de la Région Normandie N° A-18-17 du 24 avril 2018 a fixé les modalités d'enquête, particulièrement :

- les dates de celle-ci (du vendredi 1 er juin 2018 à 9h00 au lundi 2 juillet 2018 à 17h00 soit trente-deux (32) jours d'enquête),
- les dates des permanences,
- la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que de l'affichage dans les mairies concernées ainsi qu'aux sièges du Conseil Régional de Normandie et éventuellement par tout autre procédé en usage.

3.2. Préalables au démarrage de l'enquête

En préalable au démarrage de l'enquête et pendant son déroulement la commission a assisté à plusieurs réunions et s'est rassemblée à plusieurs reprises, elle a également beaucoup échangé par courriels. Le compte rendu succinct de ces échanges et rencontres figure ci-après :

Réunion de la Commission à Saint -Germain -Village le 20 mars 2018

- plan de communication de la commission,
- préparation de la rencontre avec le conseil régional porteur du projet,
- planification des permanences et des réunions communes,
- répartition des Tâches,
- définition des outils de rédaction, présentation du rapport, utilisation tableur,
- questions diverses,
- attestation,

Projet d'Arrêté : chaque article est lu et des modifications sont apportées. Le projet corrigé a été transmis au service du conseil régional pour modifications. Les permanences ont été positionnées non pas dans les préfectures et sous-préfectures mais dans des mairies importantes.

Réunion de la Commission au Conseil Régional le 27 avril 2018

- Analyse du dossier, commentaires, questions

Réunion de la Commission avec les représentants du Conseil Régional le 27 avril 2018

En amont de cette réunion il a été procédé à la signature des registres

Echange entre les membres de la Commission et Madame Sandrine MESIRARD – Directrice Energie Environnement – Développement durable et Monsieur Guillaume DEAL – chef de service économie circulaire

Sont évoqués :

- le Plan d'action mis en place par la région,
- les priorités du Conseil Régional en termes de déchets.

Réception d'un courriel le 24 mai 2018 précisant l'accès et la mise en place du registre dématérialisé.

Réunion du 25 mai 2018 au Conseil Régional.

Cette réunion avait pour but de former les membres de la commission à l'utilisation et aux manipulations du registre dématérialisé.

Envoi d'un courriel de la Commission le 27 mai 2018 au Conseil Régional.

« A huit jours de l'ouverture de l'enquête concernant le PRPGD, la commission s'inquiète de ne pas voir figurer sur les sites préfectoraux ou régionaux concernés par celle-ci, l'arrêté d'ouverture d'enquête comme stipulée par l'article **Article L123-10** du code de l'environnement :

« 1.-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale. »

Si tel n'est pas le cas, merci de nous indiquer le chemin à suivre pour retrouver cet arrêté sur les sites concernés, sinon faire le nécessaire dans les délais les plus courts.

Pour éviter d'éventuels recours, un report de l'enquête pourrait être envisageable. »

Réponse du Conseil Régional le 29/05/2018 au courriel de la Commission du 27/05/18 :

La communication a été réalisée sur les sites suivants conformément à l'arrêté et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est ainsi accessible depuis les sites suivants :

· Région Normandie : <https://www.normandie.fr/dechets-enquete-publique-en-normandie> et <https://www.normandie.fr/dechets>

- Préfecture de Région Normandie : www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Documents-publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Plan-Regional-de-Prevention-et-de-Gestion-des-dechets-PRPGD-de-Normandie-du-01-06-2018-au-02-07-2018
- ADEME: <http://www.normandie.ademe.fr/actualites/toute-l-actualite>
- DREAL: <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-a2075.html>

Par ailleurs, nous avons adressé à la Préfecture de Région et aux Sous-préfectures l'avis d'enquête publique afin qu'elles puissent l'afficher. Cet affichage a été également réalisé au sein de chacune des Mairies qui accueilleront le public.

La publication de l'avis a été aussi réalisée au sein des journaux que nous avons collectivement sélectionnés lors de notre première rencontre.

Vous me précisiez ne pas trouver l'arrêté sur le site registre.demat.fr, or celui-ci est bien présent (dans l'onglet « enquête publique » : c'est le premier document téléchargeable).

Je vous informe également que le site du registre dématérialisé est complet et prêt pour le 1 juin 2018.

Réponse de la Commission le 30/05/2018 au courriel du Conseil Régional du 29/05/18.

« Merci pour votre réponse, effectivement nous constatons bien la présence des documents sur les sites que vous indiquez mais, force est de constater que, ceux-ci ont été mis en ligne tout récemment et bien en-deçà des délais impartis.

Au regard de ce désordre, dont naturellement nous ferons état dans notre rapport, le non respect de la publication de l'avis d'enquête pas voie dématérialisée dans les quinze jours précédant celle-ci, entrainera certainement un ou plusieurs recours au motif que : l'information du public ne s'est pas faite correctement ; procédure auquel le juge est très attentif.

En conséquence, nous vous conseillons le report de l'enquête et compte tenu des vacances prochaines, de la disponibilité des membres de la commission désignée par le TA et des nouveaux délais d'information du public, il nous paraît difficile d'envisager de nouvelles dates avant mi-septembre 2018.

Merci de bien vouloir nous faire part rapidement de votre décision. »

Réunion téléphonique du 31 mai 2018 entre Mme MESIDARD assistée de Mme E ONNO et M P DEAL du CR et M le président de la commission suite à la mise en garde de cette dernière sur un éventuel report de l'enquête pour défaut d'information.

Mme MESIDARD remercie la Commission de l'avoir sensibilisée sur le sujet du respect de la législation en terme d'information du public et apporte des précisions en indiquant que l'arrêté a bien été publié en temps et en heure dans la presse locale et par voie dématérialisée sur le site de l'ADEME et sur celui de la préfecture de Région le 14 mai 2018 respectant ainsi les délais impartis.

La Commission juge la procédure un peu juste en indiquant que ni les sites des préfectures départementales et encore moins le site du Conseil Régional, autorité organisatrice, ne semblaient avoir été informé ou très tardivement (Mise en ligne le 28/05/18 pour le Conseil Régional).

La Commission insiste sur le risque de contentieux générer pas ce désordre.

Mme MESIDARD fait part des intentions du Conseil Régional en termes de communication, celle-ci devant se mettre en place dès le démarrage de l'enquête et propose également une prolongation de l'enquête.

La Commission estime cette proposition prématurée.

En conclusion, le Conseil Régional maintient la procédure d'enquête publique telle que définie par l'arrêté A-18-17 du 24 avril 2018 sur le projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion de déchets PRPGD.

Message du 12 juin 2018 en provenance du Conseil Régional : En tant que maître d'ouvrage de l'enquête publique, doit-on répondre aux sollicitations des internautes (messages sur les réseaux sociaux) ?

Réponse de la Commission au message du 12/06/18: Les observations figurant sur le registre dématérialisé et les registres papier, déposés dans les Mairies concernées, seront les seuls qui seront prises en compte pour l'établissement du rapport. Il est toutefois possible de répondre à ces sollicitations en renvoyant leurs auteurs à ces registres.

3.3. Publicité et information du public.

Cette information a été faite par les différents moyens prévus par la réglementation.

3.3.1. Par annonces légales

Ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et horaires des permanences dans 6 journaux locaux :

- Ouest-France
- Paris-Normandie
- Liberté Bonhomme Libre
- Bulletin de l'arrondissement de Rouen
- Orne Hebdomadaire
- La Manche Libre

3.3.2. Par voie d'affichage

Les affichages de l'avis d'enquête ont été réalisés dans les deux sites de l'Hôtel de région à Caen et Rouen où le dossier était consultable ainsi que sur les panneaux d'affichages des mairies de Cherbourg, Saint-Lô, Avranches, Bayeux, Lisieux, Alençon, Argentan, Flers, Evreux, Les Andelys, Bernay, Le Havre et Dieppe.

Lors des différentes permanences dans les communes pendant la durée de l'enquête les commissaires enquêteurs tenant les permanences ont pu vérifier la présence de ces affichages.

3.4. Dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, différents dossiers ont été mis à la disposition du public dans les locaux du Conseil Régional de Normandie à Caen et Rouen et dans chaque Mairie concernée par l'enquête. Ce dossier comprenait huit (8) pièces détaillées ci-après :

- Projet de Plan de la région Normandie
- Notice explicative du projet de Plan
- Résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales
- Evaluation des enjeux économiques
- Rapport environnemental du projet de PRPGD de Normandie
- Avis des instances consultées.
- Avis délibéré de la mission Régionale d'autorité environnementale relatif à l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Normandie
- Mémoire de réponse à l'avis délibéré de la mission régional d'autorité environnementale

Les mêmes pièces étaient également consultables sur les sites internet figurant sur l'avis d'enquête

3.5. Déroulement de l'enquête

3.5.1. Dates de permanences

Conformément à l'arrêté N° A-18-17 du 24 avril 2018, les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public de manière régulière sur la durée de l'enquête, dans les locaux des Hôtels de Région et des différentes mairies concernés par le projet aux dates et heures figurant dans le tableau ci-après :

°	Départements	Date permanence	Lieu	Horaire	Titulaire	Rempl / Complt
	CALVADOS	vendredi 1 juin 2018	Conseil Régional CAEN	9h - 12 h	P MICHEL	P GUINOT-DELERY
	EURE	vendredi 1 juin 2018	Mairie d'EVREUX	9h - 12 h	J ATOUCHE	N LECOCQ
	SEINE MARITIME	vendredi 1 juin 2018	Conseil Régional ROUEN	9h - 12 h	N LECOCQ	J ATOUCHE
	MANCHE	lundi 4 juin 2018	Mairie de SAINT-LO	14h - 17h	P GUINOT-DELERY	P MICHEL
	ORNE	mercredi 6 juin 2018	Mairie d'ALENCON	14h - 17h	O MORON	P MICHEL
	CALVADOS	lundi 11 juin 2018	Mairie de BAYEUX	9h - 12 h	P GUINOT-DELERY	P MICHEL
	MANCHE	mercredi 13 juin 2018	Mairie de CHERBOURG	14h - 17h	P MICHEL	P GUINOT-DELERY
	SEINE MARITIME	mercredi 13 juin 2018	Mairie de DIEPPE	9h - 12 h	J ATOUCHE	N LECOCQ
	EURE	vendredi 15 juin 2018	Mairie des ANDELYS	9h - 12 h	N LECOCQ	J ATOUCHE
0	ORNE	vendredi 15 juin 2018	Mairie de FLERS	14h - 17h	O MORON	P MICHEL
1	MANCHE	lundi 18 juin 2018	Mairie d'AVRANCHE	13H30 - 16H30	P GUINOT-DELERY	P MICHEL
2	ORNE	mardi 19 juin 2018	Mairie d'ARGENTAN	14h - 17h	O MORON	N LECOCQ
3	CALVADOS	mercredi 20 juin 2018	Mairie de LISIEUX	14h - 17h	P MICHEL	P GUINOT-DELERY
4	SEINE MARITIME	mercredi 20 juin 2018	Mairie du HAVRE	9h - 12 h	J ATOUCHE	N LECOCQ
5	SEINE MARITIME	jeudi 21 juin 2018	Conseil Régional ROUEN	9h - 12 h	N LECOCQ	J ATOUCHE
6	MANCHE	samedi 23 juin 2018	Mairie de SAINT-LO	9h - 12 h	P GUINOT-DELERY	P MICHEL
7	EURE	mercredi 27 juin 2018	Mairie d' EVREUX	14h - 17h	N LECOCQ	J ATOUCHE
8	ORNE	mercredi 27 juin 2018	Mairie d'ALENCON	14h - 17h	O MORON	P MICHEL
9	EURE	jeudi 28 juin 2018	Mairie de BERNAY	14h - 17h	J ATOUCHE	N LECOCQ
0	CALVADOS	lundi 2 juillet 2018	Conseil Régional CAEN	14h - 17h	Tous	

Ont ainsi été retenues les plus grandes plages horaires possibles en concordance avec l'ouverture des locaux de façon à faciliter le meilleur accès du public à la consultation.

3.5.2. Tenue des permanences

L'enquête s'est déroulée dans le plus grand calme; peu d'incidents ont été relevés. Les dates, horaires, et durées des permanences permettaient de recevoir toutes les personnes souhaitant nous rencontrer. Malheureusement, en raison d'un déficit de communication notable, l'affluence a été quasiment nulle comme en témoigne le nombre de remarques déposées dans les registres d'enquête.

L'accueil et le déroulement des permanences se sont effectués dans les conditions décrites dans les résumés figurant ci après, conformément au planning préalablement établi.

Permanence 1 : Vendredi 1 juin 2018 CAEN Conseil Régional. Pierre MICHEL – Pierre GUINOT-DELERY

La permanence s'est déroulée dans une vaste salle située au premier étage de l'hôtel de région de l'Abbaye aux Dames difficilement accessible aux PMR.

Le registre papier a été récupéré avec le dossier mis à la disposition du public dans un autre bâtiment disposant d'un poste informatique pour la consultation dématérialisée du dossier.

Permanence 2 : vendredi 1er juin 2018 Hôtel de Ville d'Évreux 27 – Jacques ATOUCHE

La permanence s'est déroulée dans une vaste salle située au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville, de 9h00 à 12h00. La ville a mis à disposition un portable de manière à ce que les personnes susceptibles de venir puissent accéder au registre dématérialisé.

Quelques difficultés pour obtenir le registre, mais tout est rapidement rentré dans l'ordre.

Permanence 3 : Vendredi 1er juin 2018 Hôtel de Ville de Rouen 76 - Natacha LECOQC

La salle de documentation, sise au rez-de-chaussée, a été retenue comme lieu de la permanence de 9h00 à 12h00. L'ordinateur, permettant la consultation dématérialisée du registre, était situé en face de l'accueil et non en salle de documentation.

Par ailleurs, le registre mis à la disposition du public était absent. Les services ont rapidement complété le dossier et retrouvé ce document avant le début de la permanence.

Permanence 4 : Lundi 4 juin 2018 Hôtel de Ville de St Lô 50 – Pierre GUINOT-DELERY

La permanence s'est déroulée dans une vaste salle située au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville de 14h à 17h.

Affichage mairie : Ok

Permanence 5 : Mercredi 6 juin 2018 Hôtel de Ville d'ALENCON 61 – Odile MORON

La permanence s'est tenue dans une salle de réunion au deuxième étage de la mairie. Un poste informatique pour la consultation dématérialisée était installé dans le bureau de la Directrice des Services ainsi que le dossier et le registre papier. A cette date, une seule visite sans observation.

Permanence 6 : Lundi 11 juin 2018 Hôtel de Ville de Bayeux 14 – Pierre GUINOT-DELERY

Le dossier est consultable dans le hall de la mairie où s'est tenue la permanence. Accès PMR ok, mais « ambiance » un peu bruyante.

**Affichage mairie non repéré malgré demande.*

Permanence 7 : Mercredi 13 juin 2018 Hôtel de Ville de CHERBOURG 50 - Pierre MICHEL

La permanence s'est tenue dans une salle au RDC de l'hôtel d'agglomération, accessible sans difficultés pour les PMR.

Le dossier était installé dans le hall d'accueil sur une table à proximité du poste informatique dédié à la consultation dématérialisée.

Pas d'accueil particulier de la part du staff administratif ou des élus.

Permanence 8 : mercredi 13 juin 2018 Hôtel de Ville de Dieppe 76 – Jacques ATOUCHE

Dossier facilement accessible dans le hall d'accueil, et le bureau mis à disposition était situé juste derrière celui des hôtes d'accueil, accès facile sur internet grâce au code d'accès communiqué.

Permanence 9 : vendredi 15 juin 2018 Hôtel de Ville des Andelys 76 – Natacha LECOQC

La mairie des Andelys a mis à disposition une petite salle munie d'un bureau avec ordinateur. Cette pièce sert au courrier et n'est pas adaptée à la réception du public. Une observation a été déposée sur le registre.

Permanence 10 : 15 juin 2018 Hôtel de Ville de FLERS 61 – Odile MORON

La permanence s'est tenue dans un bureau à côté de l'accueil. La responsable de l'urbanisme remet le dossier d'enquête ainsi que le registre.

Il n'avait pas été mis à la disposition du public de poste informatique pour consultation du dossier dématérialisé. L'affichage avait été effectué dans le hall de la mairie.

Permanence 11 : Lundi 18 juin 2018 Hôtel de Ville d'Avranches 50 – Pierre GUINOT-DELERY

La permanence s'est tenue dans la salle des mariages au 2^{ème} étage de la mairie, accessible sans difficultés pour les PMR (ascenseur).

Affichage mairie : Ok

Permanence 12 : 19 juin 2018 Mairie de ARGENTAN 61 – Odile MORON

La permanence s'est tenue dans un bureau au sein du service administratif.

L'affichage avait été effectué dans le hall de la mairie.

Permanence 13 : mercredi 20 juin 2018 Hôtel de Ville de Lisieux 14 – Pierre MICHEL

La permanence s'est tenue dans une salle annexe à la mairie à L'Espace Victor HUGO au RDC d'un bâtiment accessible sans difficulté à tous publics, y compris pour les PMR.

Après un flottement quant à la salle de permanence, la localisation du dossier et du poste informatique, le CE a dû lui-même transporter le dossier et le registre sur le lieu de la permanence située à 500 m de la mairie où ils se trouvaient en consultation. Il a été particulièrement difficile de trouver sur le site un collaborateur de la mairie ayant connaissance de l'existence même de cette enquête.

L'affichage a été réalisé à minima à la mairie et aucun fléchage mentionnant la tenue et lieu de l'enquête publique n'ont été constaté.

Permanence 14 : mercredi 20 juin 2018 Hôtel de Ville du Havre 76 – Jacques ATOUCHE

La permanence s'est tenue dans la salle « la palmeraie » au RDC de la mairie, accessible sans difficulté pour les PMR.

Un code a été communiqué pour pouvoir accéder au fichier dématérialisé.

Permanence 15 : jeudi 21 juin 2018 Hôtel de Ville de Rouen 76 – Natacha LECOQC

Comme précédemment, la salle de documentation, sise au rez-de-chaussée, a été retenue comme lieu de la permanence. Le registre papier avait disparu à l'arrivée du Commissaire Enquêteur. Les services ont retrouvé ce document en début de permanence.

Personne n'est venu lors de cette permanence.

Permanence 16 : samedi 23 juin 2018 Hôtel de Ville de St Lô 50 – Pierre GUINOT-DELERY

Même salle que pour la permanence du 4 juin.

Permanence 17 : mercredi 27 juin 2018 Hôtel de Ville d'Evreux 27 – Natacha LECOQC

Une salle de réunion a été mise à disposition pour accueillir le public. A l'arrivée du Commissaire Enquêteur, le service de l'accueil a apporté un ordinateur portable, connecté sur le site de la région.

Permanence 18 : mercredi 27 juin 2018 Hôtel de Ville d'ALENCON 61 – Odile MORON

La permanence s'est tenue dans le même bureau que la permanence n° 5 et dans les mêmes conditions.

Permanence 19 : jeudi 28 juin 2018 Hôtel de Ville de Bernay 27 – Jacques ATOUCHE

La permanence s'est tenue dans une salle de l'hôtel de ville. Le dossier et le registre ont été récupérés à 200m du lieu de la permanence, à la médiathèque.

Permanence 20 : lundi 2 juillet 2018 CAEN Conseil Régional - Pierre MICHEL – Pierre GUINOT-DELERY – Jacques ATOUCHE – Natacha LECOQC – Odile MORON

Le Conseil Régional a prévu que l'accueil se déroule dans le hall de réception où sont disposés : le registre, le poste informatique et trois exemplaires du dossier. Ce hall, muni d'une borne d'accueil et de personnel en conséquence, est un lieu où les visiteurs peuvent obtenir de rapides renseignements quant à la direction à prendre au sein des bâtiments mais, ne constitue en rien une pièce sereine de discussion ni un endroit où la commission est en mesure de travailler pendant trois heures.

Ce hall, hormis la petite table où l'ordinateur est disposé pour la consultation dématérialisée du dossier par le public, ne dispose que de petits canapés.

La commission a donc demandé la mise à disposition d'une véritable salle permettant un accueil de qualité du public. Il est donc convenu de retourner dans la salle où s'est déroulée la permanence 1. Après ½ heure de déambulation dans les dédales de l'Abbaye aux Dames la salle est retrouvée mais toujours aussi difficilement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Cette enquête a également fait l'objet d'une consultation par voie dématérialisée mis en ligne sur l'adresse internet : « <https://www.registredemat.fr/plan-dechets-normandie> » qui a rencontré peu d'intérêt de la part du public.

3.6. Clôture de l'enquête

Le 2 juillet 2018 à 17h00, le délai étant expiré, l'enquête publique a pris fin. Le registre contenant les observations du public disponible à l'hôtel de Région de Caen a été clos et signé. Les autres registres ont également été clos et signés par le Président de la commission d'enquête, hormis ceux de la ville de Dieppe.

Dans le même temps le registre numérique a été verrouillé.

3.7. Communication au demandeur des observations recueillies

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné et analysé les observations figurant sur les registres d'enquête ainsi que les courriers qui lui avaient été adressés durant celle ci, la Commission a établi une synthèse de ces observations (ANNEXE RS).

Le 9 juillet 2018, comme nous en étions convenus la Commission d'Enquête a remis et commenté ce document au Conseil Régional de Normandie en présence de Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE 12e Vice-Président en charge de l'environnement, représentant le Conseil Régional de Normandie, M Guillaume DÉAL Chef du Service, Mme Séverine VILLABESSAIS Responsable du Pôle PRPGD,,Mme Emmanuelle ONNO *Chargée de mission PRPGD au Service Économie circulaire et Déchets Direction Energies Environnement Développement durable Région NORMANDIE (site de Caen),*

Le 20 juillet 2018, le Conseil Régional de Normandie a fait parvenir son mémoire en réponse aux points soulevés dans le procès verbal de synthèse.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

En préambule, Monsieur le Vice-Président de la Région Normandie en charge de l'environnement évoque une incompréhension en précisant de son point de vue, deux points importants :

Par la mise en place d'un PRPGD la Région ne devient en aucun cas détentrice de la compétence « déchets ». La loi lui confère une mission de réflexion et d'animation pour la mise en place d'une stratégie permettant à l'échelle régionale de tenir les engagements prévus par la loi et attendus par Bruxelles.

La mise en place d'un PRPGD ne peut en aucun cas être considérée comme un aboutissement ou une mission qui s'achève à l'instant de sa publication. Loin d'être la fin d'un processus, la mise en œuvre d'un PRPGD est le début d'un travail collectif pour atteindre ensemble les objectifs fixés par l'État et relever d'importants défis pour l'environnement.

La Commission souhaite rappeler les fondamentaux de l'enquête publique à savoir :

- Que l'enquête publique est la seule procédure de participation du public qui permette aux citoyens de s'informer sur le projet et de formuler des observations,
- qu'il s'agit aussi de la seule procédure sollicitant un avis pertinent et motivé d'une Commission d'Enquête sur le projet en relation avec les observations du public et le contenu du dossier.

L'information du public est donc essentielle, ce qui à priori n'à pas été entièrement le cas pour cette enquête.

En outre le caractère opposable du PRPGD prévu par la loi en fait autre chose qu'un simple document indicatif. S'il est admissible également que des amendements soient apportés en cours d'exécution du Plan, la version initiale de ce dernier doit être complète et précise pour jouer pleinement son rôle.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1. Analyse quantitative

Au total, durant cette enquête, 2 personnes se sont rendues aux 20 permanences qui se sont tenues. D'autres ont déposé leurs observations en dehors des permanences et sur le registre numérique dédié à l'enquête. Ainsi, la commission a comptabilisé au total 49 observations.

1152 visiteurs se sont rendus sur le site. Il y a eu 928 téléchargements de documents.
Pour mémoire la région comptabilise 3 311 070 habitants en 2015.

Six (6) thèmes différents ont retenu l'attention de la Commission d'Enquête. Pour chacun d'eux, il est indiqué ci-après le nombre d'observations enregistrées. Plusieurs thèmes peuvent être traités dans une même observation ; c'est le thème dominant qui est retenu.

- **TRI / COLLECTE : 13**
- **CENTRES D'ENFOUISSEMENT : 10**
- **TARIFICATION : 9**
- **GENERALITES : 8**
- **DÉPÔTS SAUVAGES : 3**
- **ECONOMIE CIRCULAIRE : 3**

Deux (2) observations hors sujet n'ont pas été prises en compte dans ce tableau (*observations 1 et 11*)

Les pièces jointes à ces observations sont visibles sur le site du registre numérique.

4.2. Analyse qualitative

Pour ce projet la commission d'enquête a répertorié l'ensemble des observations ainsi que ses propres interrogations en 6 thèmes.

Dans le résumé ci-après, sont consignées par thèmes, les observations du public ; pour certaines, la Commission d'Enquête n'a pas trouvé, dans le dossier d'enquête, de réponses claires aux questions soulevées.

Les questions figurent à la fin de chaque thème avec la réponse du porteur de projet et les avis et commentaires de la Commission.

4.2.1 Tri / collecte

Observation N° 6 : Anonyme

Besoin d'encourager le compostage des déchets organiques qui représentent une très grande partie des déchets ménagers. Proposer des composteurs publics de proximité en ville dans chaque quartier afin de recueillir les déchets organiques dont le compost pourra être utilisé pour les espaces verts et fleuris, et faire la publicité pour le compostage. Jeter / avoir à gérer des déchets organiques qui peuvent retourner à la terre est un non-sens, mais la population n'en est en grande partie même pas consciente.

Observation N° 7 : Anonyme

J'habite près d'un centre d'enfouissement et mes déchets partent dans un autre département. ..? Je me pose des questions quant au coût. Le tri est mal organisé : différent d'une commune à l'autre. On ne donne pas aux particuliers les moyens de le mettre en place : poubelles de différentes couleurs pour entreposer les sacs. Ne serait il pas moins cher et générateur d'emploi d'ouvrir des centres de tri où le tri des déchets serait assuré par des humains?

Observation N° 9 : Emmanuel HUET (Particulier)

Suite à ce projet, la seule action engagée dans mon agglomération a été la réduction de la collecte des déchets verts. Ce ramassage est maintenant limité et ne prend pas en compte la taille du terrain, alors que l'assise de la TOM est sur le foncier. Il débouche sur une pollution supplémentaire par tous les véhicules qui doivent porter individuellement les déchets supplémentaires au centre de traitement ou au brûlage sur site des déchets verts.

Pour le reste, fixer des objectifs de réduction des déchets sans agir en amont est juste incohérent.

Observation N° 10 : Davy MERIEN (Particulier)

Aujourd'hui et avant d'aller plus loin dans la gestion des déchets il faudrait déjà que le contenu de la poubelle jaune soit le même partout en France. C'est aux entreprises qui répondent à l'appel d'offre de se mettre au service des clients. Quitte à trier ce qui l'a mal été par les amateurs en retraitement de déchets que sont les citoyens.

Observation N° 14 : Jean CONSTANTINIDIS (Particulier)

Pour limiter les déchets de plastique, incitez les commerces à retourner à la bouteille en verre ou consignez les bouteilles en plastique. Ca se fait déjà ailleurs. Les consommateurs reçoivent quelques centimes pour rapporter les bouteilles en plastique dans un automate contre un bon d'achat.

Imposez aux déchetteries de pratiquer le compostage des coupes de branches et de tontes de jardins. C'est déjà pratiqué à Valognes, mais pas sur Les Pieux. Les habitants pourraient, ensuite, aller récupérer du compost à moindre coût et ça éviterait de brûler les branches.

Proposez de généraliser les ateliers de réparation de l'électroménager et imposez aux fabricants de stopper l'obsolescence programmée des appareils électroménagers.

Imposez une véritable politique contre les sacs en plastique non recyclables. Renseignez-vous en Italie où ils ont des sacs 100% biodégradables. Chez nous, le plastique prétendument l'être ne l'est pas. Il se fragmente en centaines de particules mais reste intact.

Certaines mairies proposent des poules pour manger les restes de repas plutôt que de les retrouver dans la poubelle. C'est peut-être aussi une bonne solution pour certaines personnes. Ou proposez aux citoyens de descendre leurs bacs d'épluchures dans un bac à compost.

Observation N° 16 : Laure-Marine HOUEL (Particulier)

Dans certaines communes de la région (Blangy Pont l'Évêque intercom par exemple) on peut mettre à recycler tous les plastiques, il faudrait étendre cette possibilité à toute la région.

Observation N° 17 : Jean-Lionel Capelle (Particulier)

Locataire d'un appartement à Caen et soucieux de la réduction et la valorisation de nos déchets, je vous soumets une suggestion.

En effet, j'ai acheté une petite poubelle d'appartement pour récupérer mes déchets biodégradables (épluchures, marc de café, serviettes en papier...). Depuis trois ans, je recherche des lieux où déposer ces déchets pour qu'ils se décomposent et puissent être utilisés comme engrais. Il n'y en a pas...

Les communes de l'agglomération encouragent les habitants qui possèdent un terrain à se munir d'un composteur. Pourquoi ne pas solliciter ceux vivant en appartement ? Offrir les petites poubelles pour récupérer les déchets et proposer des points de dépôts dans les parcs de la ville par exemple (colline aux oiseaux...) serait une belle idée !

Observation N° 28 : Laurent COLASSE Association SOS MAL de SEINE (Association)

80% des déchets marins viennent de la Terre donc d'une collecte imparfaite et de pollutions volontaires ou indirects.

L'Etat s'oriente vers des sanctions à appliquer réellement aux contrevenants pour lutter contre les déchets sauvages (exemple extrême des dépôts mafieux de Carrières-sous-Poissy 78). Nous apprécions ce sursaut d'action mais nous pensons fortement qu'une refonte du système de collecte essoufflé d'imperfections (déchetteries inégalitaires) doit être posé avant de vouloir punir les sociaux, inciviques ou nonchalants. Alors qu'une taxe incitative délirante sur les ordures ménagères se profile et qu'aucune solution n'est apportée aux déchets d'activités des travailleurs dissimulés (10,8% de l'activité française -PIB- selon la Commission européenne et le Conseil économique, social et environnemental) ou aux déchets d'existence de certaines populations nomades ou réfugiées.

Nous sommes absolument convaincus que LA LOI sera contournée immédiatement et que les déchets seront rejetés directement dans les cours d'eau et notre grand fleuve. (Comme est convaincu du désastre annoncé l'ensemble de notre réseau d'observation des échouages atlantiques de plus de 1000 bénévoles). Nous devons trouver des solutions de gestion efficaces et égalitaires. Par pitié, pas plus de taxes que les citoyens chercheront à éviter mais de la gratuité des services et de la récompense pour certains apports volontaires ! Le but étant de sauvegarder l'eau et la biodiversité, nos biens publics les plus précieux, mais également d'augmenter le volume de matière recyclable pour une économie circulaire renforcée, donc de l'emploi associé.

Notre communauté européenne s'est fixée le but de réduire les déchets marins (OSPAR puis DCSMM), la région Normandie est fortement impactée par son grand fleuve (bassin drainant les eaux d'1/4 de la population française et de 40% de l'activité économique), sa façade maritime et portuaire, ses décharges côtières (la plus grande de France se situe au Havre mais il y'en a bien d'autres à traiter en Normandie).

Comptez-vous intégrer les décharges côtières dans le PRPGD ? Il y a une extrême urgence à intervenir sur les éboulis de plastiques qui s'effondrent dans la Mer avant les prochaines tempêtes hivernales qui viendront encore grignoter la falaise-vidé-ordure de Dollemard au Havre.

Une meilleure gestion de la réception des déchets d'activités ou de la vie courante des professionnels du trafic fluvial et maritime doit être recherchée :

- Déchets et Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la batellerie (ex : Barrages d'Amfreville 27)
- Déchets et OMR dans les bassins portuaires (ex : GPMH 76)

Notre grand fleuve et nos rivières sont donc devenus par lessivage le triste reflet d'une société de consommation effrénée et nomade. Comment comptez-vous participer à La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ? Allez-vous aider à la pérennisation indispensable des nettoyages des berges pour épargner un peu cette Mer qui nous fait travailler et manger ? (Exemple du site fluvial de Quevillon 76 jamais nettoyé malgré nos nombreuses alertes depuis 2008)

Nos voies de communications (chemins isolés ou de halage, grandes artères ou périphéries des villes) sont donc devenues le théâtre de nombreuses décharges sauvages parfois visibles de tous durant des mois : C'est un fléau devenu courant dont personne ne s'étonne même plus... Comment comptez-vous gérer cela ?

Depuis toujours, La Normandie est rayonnante économiquement et de nombreux professionnels de la route y viennent en transit depuis toute l'Europe... Nous observons un état de saleté typique et récurrent de ces zones d'attentes industrielles ou portuaires. Quand allons-nous donner à ces travailleurs des conditions d'accueil dignes d'un pays développé ! La région et ses entreprises ont un rôle à jouer dans un progrès plus que nécessaire dans la gestion des déchets d'activités du transport et de la salubrité publique en général.

Nous vous demandons de comprendre notre incompréhension croissante et légitime devant les parties de ping-pong des responsabilités sans cesse rejetées en ce qui concerne l'ensemble des déchets dit « orphelins » qui polluent notre environnement et sa biodiversité. Nous vous demandons également de solliciter l'état, les institutions et les autres collectivités pour établir ensemble un inventaire exhaustif et public de nos anciennes décharges plus ou moins autorisées dans chaque commune de Normandie.

Observation N° 31 : Anonyme

Réalisation d'une étude sur le ramassage et le traitement des déchets verts (possibilité d'offrir des composteurs), réductions des déchets à leurs sources, harmonisation du tri sélectif dans toute la Normandie pour les particuliers et informations

Observation N° 33 : Hélène LE GUENNEC (Particulier)

Pour la mise en place de ce plan, je pense qu'il serait intéressant de travailler auprès des commerces de proximités en les sensibilisant et en incitant les particuliers à venir avec leur propre contenant afin d'utiliser moins d'emballages (exemples : le papier qui entoure la baguette de pain, le papier qui est utilisé pour contenir la viande...).

Ce sont des petites actions, mais impactent directement la quantité des déchets au sein des foyers. Cela nécessite de grands moyens de sensibilisation et de communication mais il me semble judicieux de travailler directement à la source.

Les emballages sont la première source de déchets au sein des foyers.

Observation N° 34 : Gérard Legrand (Particulier)

L'arrivée du compteur linky va provoquer la gestion de nouveaux déchets électriques! En effet nos matériels électriques, surtout les ordinateurs, matériels professionnels, électroménagers vont avoir une durée de vie plus courte du fait de la pollution de la fréquence des 50hz provoqué par le cpl qui auparavant était filtré par EDF! C'est un peu comme si vous mettiez un carburant de mauvaise qualité dans votre voiture!

Observation N° 35 : Nicolas DHESE (Particulier)

Quel grand manque de composteurs collectifs. Des installations de ce type auprès des résidences urbaines pourraient fortement impacter le recyclage des normands.

Observation N° 37 : Marc LE ROCHAIS (Particulier)

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Normandie appelle de ma part une observation sur la problématique des transports.

Les flux transportés pour la globalité des déchets sont très importants et se chiffrent en millions de tonnes. Des milliers de poids lourds acheminant des déchets se retrouvent sur les axes routiers normands. Ceci n'est bien sûr pas sans conséquences sur l'environnement, le cadre de vie et l'insécurité routière. Ce phénomène risque de s'accroître avec la fermeture de centres d'enfouissements techniques, qui entraîneront un report vers d'autres unités de traitement plus lointaines, y compris hors région. La région de Bayeux par exemple, suite à la fermeture du CET d'Esquay-sur-Seulles, expédie par voie routière ses déchets ménagers et les produits issus de la collecte sélective vers l'incinérateur de Colombelles et Cauvicourt.

Si le report modal vers les modes peu polluants que sont la voie d'eau et la voie ferrée sont mentionnés page 142 et page 160, celui-ci ne fait l'objet d'aucune étude sérieuse dans le document soumis à enquête publique. Le dossier ne comporte aucune cartographie du réseau fluvial (axe Seine) ni du réseau ferroviaire fret (avec mention des installations terminales embranchées). Les principales installations de traitement des déchets, notamment dans les agglomérations caennaise, rouennaise et havraise sont-elles susceptibles d'être desservies par péniches ou wagons ? Il est surprenant qu'Ecorail, filiale de la SNCF spécialisée dans le transport de déchets ménagers, ne soit pas consultée par la Région pour étudier concrètement la faisabilité d'un report modal sur une partie des flux. D'autant plus que la Région se présente comme le chantre du ferroviaire avec son "plan Marshall" du rail ! C'est d'autant plus étonnant que ce système fonctionne parfaitement dans le département limitrophe de l'Oise dans les Hauts de France, où le SMDO utilise le train depuis des années pour le transport des déchets ménagers, sans passer par Fret SNCF mais par la filiale VFLI ! Il ne fallait pas aller chercher bien loin...

Ce volet report modal totalement éludé est problématique car les enjeux environnementaux sont très importants. A toutes fins utiles, vous trouverez en pièce-jointe un article que j'ai réalisé pour la revue spécialisée Ferrovissime, qui traite de l'expérience picarde. Avec un peu de volonté politique, ce procédé innovant et exemplaire pourrait être transféré à la Normandie.

Je vous demande donc d'émettre une réserve sur ce point quant au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Normandie.

Question 1 : *Comment la région entend-elle répondre aux attentes d'harmonisation sur ces problématiques ?*

Réponse du porteur de projet :

Le projet de PRPGD normand décline l'intégralité des objectifs de la loi de transition énergétique, précisés dans l'article 70, qui traite expressément de ces questions d'harmonisation et de performance de la collecte et de la valorisation des déchets (cf. page 152 du projet de PRPGD), à commencer par les obligations faites aux collectivités quant au déploiement de nouveaux services opérationnels :

- étendre les consignes de tri des emballages à compter de 2022,*
- proposer à l'horizon 2025 à chaque citoyen une solution lui permettant de trier ses déchets alimentaires et de jardins séparément en vue d'une valorisation matière (compost ou biogaz) et donc de mettre en place les dispositifs adéquats pour trier ce 3ème flux de déchets,*
- mettre en place (depuis septembre 2015) un Programme local de prévention de leurs déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) proposant un état des lieux pour le territoire (acteurs, types, quantités de déchets produits), des objectifs de réduction de quantités de déchets ménagers et assimilés, des mesures à mettre en œuvre pour les atteindre, les modalités de pilotage des actions (gouvernance, animation, animation, observation, indicateurs de suivi) et enfin une méthode d'évaluation du programme.*

La Région n'est pas compétente en matière de prévention et de gestion des déchets, mais en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets (article L. 541-13 du code de l'environnement). Ainsi, elle s'implique sur ces questions en incitant et en aidant les collectivités à prendre pleinement en charge ces sujets :

- La Région incite et aide les collectivités à se concerter à travers le financement d'études territoriales qui visent à optimiser le maillage et la performance des installations de traitement des déchets (centres de tri, échanges de flux de déchets, mutualisation des équipements...).*
- Par ailleurs elle encourage les collectivités à expérimenter la collecte séparée des biodéchets à travers un appel à projets dédié, lancé conjointement avec l'ADEME en 2018.*
- Le soutien à la maîtrise d'ouvrage se traduit également par le financement d'études de faisabilité pour l'expérimentation de méthodes alternatives telles que la mise en place de dispositifs de consigne de bouteilles ou encore d'une tarification incitative.*
- La Région organise et anime des groupes de travail, ateliers ou colloques à destination des collectivités maîtres d'ouvrage de la prévention et gestion des déchets (par exemple sur la collecte séparée des biodéchets, la prévention des déchets ménagers et assimilés et DAE ou les déchets du bâtiment), donnant à voir des expériences réussies conduites en Normandie ou dans d'autres régions françaises, et favorisant les échanges de bonnes pratiques et la création de réseaux entre collectivités.*
- Elle est également amenée à contribuer ou intervenir dans les événements organisés en région par ses partenaires, à l'instar de la journée technique ADEME du 8 février 2018 portant sur la tarification incitative.*

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La commission note avec intérêt la mention faite ici de "financements" d'études dans différents domaines ou encore d'un appel à projets lancé avec l'ADEME pour la collecte séparée des biodéchets. Outre que, néanmoins, les éléments fournis ne répondent pas exactement à la question posée, il est regrettable qu'une indication plus précise ne soit pas donnée sur l'importance des crédits mobilisés.

La réponse est acceptable. Le Conseil Régional rappelle qu'il n'a que la compétence de planification qu'il insuffle aux collectivités qui ont des obligations. C'est pourquoi il les incite à mettre en place ces dispositifs tels que : mise en place de la collecte séparée, dispositifs de consignes ou tarification incitative. Il aide en cela par des animations.

En rédigeant le PRPGD il semble que la Région avait l'opportunité de développer les initiatives et conseils en terme de gestion des déchets au lieu de cela elle s'est contenté de faire un bilan de l'existant et de décliner un ensemble de mesures déjà mises en place par les acteurs locaux concernés.

Question 2 : *Le Conseil Régional compte-t-il intégrer les décharges côtières dans le PRPGD et de quelle manière ?*

Réponse du porteur de projet :

Le PRPGD est un document de planification qui traite des installations soumises à autorisation (article L 541-13 – V) et non des dépôts sauvages, par essence illégaux, à l’instar des anciennes décharges. Cette problématique, identifiée dans l’état des lieux du plan, relève du pouvoir de police de la Préfecture ou des Mairies, en tant que garantes de la salubrité publique, et de la compétence des collectivités en matière de propreté de l’espace public.

Pour sa part, la Région n’est pas compétente dans ce domaine. Elle contribue cependant activement aux réflexions engagées au niveau national dans le cadre de la concrétisation des mesures de la feuille de route nationale d’économie circulaire, particulièrement sur les 3 chantiers traitant des dépôts sauvages et dont les objectifs sont les suivants :

- caractériser la problématique des déchets sauvages,*
- proposer des mesures pour renforcer les modalités de contrôle et de sanction mises en oeuvre par les collectivités locales,*
- produire un recueil d’outils et de bonnes pratiques en matière de prévention de l’abandon de déchets.*

Commentaires de la Commission d’Enquête :

Dans sa réponse le Conseil Régional indique que les décharges côtières ne sont pas de sa compétence.

La question portait moins sur la compétence, que sur la coopération, y compris au niveau local, à diligenter ensemble pour lutter contre ces dérives. La gestion des déchets même sauvage est l’affaire de tous et ne peut se résumer à une affaire de compétence.

4.2.2 Centres d’enfouissement

Observation N° 2 : Anouk DUREY (Particulier)

Avant tout, félicitations pour la mise en place du PRPGD qui valorisera les pratiques écologiques vertueuses. Vivant aux abords de l’ISDND de Mercey, gérée par le SETOM, j’ai subi de plein fouet, comme de nombreux autres résidents de notre commune et des communes voisines (la Chapelle Réanville, St Just, St Vincent, St Marcel...) les méfaits polluants liés aux extensions du site actuel de l’ISDND de Mercey-La Chapelle. J’ai remarqué que le tonnage entrant pour ce site de stockage n’est pas mentionné p. 104 du projet de PRPGD dans votre état des lieux, ce qui est surprenant : tous les autres centres de stockage ont communiqué, semble-t-il, leur chiffre de tonnage. Nous sommes nombreux à nous inquiéter du devenir de ce site, et bien que l’engagement de sa fermeture en 2020 ait été posé publiquement, il faut savoir ce qui sera réellement mis en oeuvre dans le respect de votre plan. Ainsi, avoir l’assurance d’aucune extension à un 6ème casier. Ecole et communes jouxtent cette ISDND dont la déchèterie déborde...

Observation N° 3 : association CEVE (Association)

1 - Pourquoi n’y a-t-il aucun registre "papier" à la mairie de Vernon ou celle de Saint-Marcel, deux importantes communes concernées directement par le centre de stockage du plateau de Madrie situé à Mercey et la Chapelle-Longueville (ex Réanville) ?

2 - Le SETOM a-t-il approuvé et validé votre PRPGD ? Sauf erreur de lecture, aucun document du SETOM n’apparaît dans vos annexes.

3 - Sauf erreur de lecture, pourquoi le tonnage annuel entrant à l’ISDND de Mercey en 2015 n’est-il pas indiqué dans votre état des lieux des ISDND (p;104 du document "Projet PRPGD" paragraphe 5.2.9.1), alors que les autres ISDND ont, communiqué le volume du tonnage entrant en 2015 ?

4- Pourquoi l’année de référence pour la baisse graduelle de tonnages enfouis dans les ISDND est celle de 2010, alors que vous indiquez les tonnages de 2015 ?

5 - Ne faudrait-il pas indiquer également dans votre état des lieux les tonnages des ISDND en 2010 puisqu’il s’agirait, d’après votre projet, des tonnages de référence à partir desquels la diminution de tonnages enfouis devra être effective en 2020 puis 2025 ? Les ISDND, et celle de Mercey, possèdent forcément ces chiffres. Du moins nous l’espérons !

6- Quels contrôles prévoyez-vous dans le cas d'une demande d'extension de casiers pour les ISDND toujours en cours d'exploitation jusqu'à 2020 ? Vos indications sont peu explicites : il faudrait exiger des études d'impact, des bilans, notamment éco-environnementaux, et en terme de tri, des dernières années d'exploitation... et que ces exigences soient indiquées dans votre PRPGD.

7- Pouvez-vous assurer et certifier que l'ISDND de Mercey ne déposera aucune demande d'extension, ainsi que cela a été annoncé publiquement par la présidence du Setom ?

8 - Bien que la fermeture de cette ISDND soit programmée officiellement en 2020, ainsi que vous l'indiquez dans votre projet de PRPGD, qu'est-ce qui garantit une impossibilité d'extension soudaine à un 6ème casier, voire davantage, dans le cas "d'utilité publique" (servitude publique ?)

9- L'actuelle présidence du SETOM s'est engagée publiquement à ce qu'il n'y ait aucune extension de l'ISDND de Mercey, autrement dit "pas de 6ème casier" a affirmé cette présidence en CSS (nous y participons) ainsi que dans la presse régionale. Cet engagement ne saurait être remis en compte, mais notre association, méfiante du fait des très nombreuses pollutions et paroles non tenues lors des années précédentes (depuis 2011 jusqu'en 2014 particulièrement), avec les problèmes connus depuis et rendus publics, a besoin d'un engagement ferme et définitif des organismes compétents, et que cela soit spécifié dans votre PRPGD d'une manière ou d'une autre.

10 - L'ISDND de Mercey-La Chapelle Longueville est située à une forte proximité de communes, notamment une école à la Chapelle Réanville-Longueville, mais aussi Mercey, bien sûr, St Vincent des Bois, St Just, St Marcel... et le dernier incendie en date, celui dans une partie du 5ème casier il y a moins de 10 jours, pose la question cruciale de la sécurité de ce site industriel bâti si près de communes. Les pollutions (fumées, gaz H2S, eaux...) impactent potentiellement tout le territoire périphérique, jusqu'à Vernon. Quel est l'avenir envisagé de ce site une fois sa fermeture réalisée ?

11 - Les dysfonctionnements avérés de la déchetterie de la Chapelle Réanville, notamment les fortes carences du tri, impactent probablement la vitesse de remplissage du 5ème casier de l'ISDND de Mercey en cours d'exploitation. Comment évaluer l'impact de ce genre de dysfonctionnement lié à un tri peu efficace ?

12 - Votre proposition de PRPGD met en avant les pratiques vertueuses pour l'environnement, le tri, le recyclage... Pourrait-il être envisagé un " recyclage" de l'écoparc de Mercey et des 5 casiers de stockages, exploités, refermés, le 5ème (et dernier, normalement) étant en cours d'exploitation, écologiquement vertueux ? Lieu de formation, d'insertion... Quelque chose de valorisant et créateur d'emplois dans la région. L'idée de la ressourcerie a été évoquée en CSS.

13- Ne faudrait-il pas que votre projet de PRPGD mentionne l'obligation d'entretenir les ISDND une fois celles-ci fermées ? Pour celle de Mercey, cette obligation apparaît dans les arrêtés préfectoraux mais pourquoi pas également dans le PRPGD ? Ainsi, pour l'ISDND de Mercey, l'obligation de gérer et entretenir le site pendant 30 années après la cessation de l'exploitation, faute de quoi d'importantes et irréversibles pollutions auraient lieu : eau, terre, air... les nuisances, odeurs nauséabondes... (de mémoire, il semble que c'est 30 ans après fermeture)

Sans doute y a-t-il d'autres questions et remarques nécessitant de votre part des précisions totales et claires, allant dans le sens des pratiques vertueuses et respectueuses de l'environnement que vous préconisez. Nous reviendrons vers vous si c'était le cas.

Observation N° 4 : Anonyme

Ma famille habite à la Chapelle Réanville, pas loin de l'école, et on sent souvent de très mauvaises odeurs qui viennent du centre d'enfouissement, surtout quand il pleut comme aujourd'hui : ça vient de la déchetterie et le CET de Mercey (Setom). Pourquoi est-ce que ça continue ? Il y a eu un incendie il n'y a pas longtemps, ce n'est pas du tout rassurant. Dans notre lotissement, on s'inquiète tous pour l'avenir, on a nos enfants ici, et on a l'impression que l'écoparc de mercey est à l'abandon. Pas rassurant du tout et c'est très près de nous, moins d'1 km. On nous a parlé de votre plan, c'est très bien, mais il faut que ce plan rassure davantage sur les mesures de contrôles du CET de Mercey où il y a eu beaucoup de problèmes de pollution en 2013 et même après, on ne peut pas oublier. Aujourd'hui, par exemple, ça sent le gaz (H2S), l'oeuf pourri, par endroits. Proche de nos maisons.

Observation N° 18 : Anonyme

Avez-vous prévu le nombre et les lieux des futurs centres d'enfouissement lorsque ceux qui sont en exploitation seront arrivés à saturation ?

Observation N° 19 : Anonyme

La décharge de Brametot est un vrai scandale. Chaque jour le ballet incessant de camions déposant des déchets à enfouir forme une montagne de terre qui ne fait que cacher l'horreur. En plein pays de Caux , au abords de terres agricoles , de villages et du petit fleuve du Dun depuis des décennies nous polluons la terre , l'air, l'eau et le paysage . L'odeur nauséabonde se sent à des kilomètres.

Je pense qu'il serait bon de prendre conscience de ce que nous jetons, de ce que nous produisons. Il faut impérativement faire des campagnes pour sensibiliser la population sur le recyclage, le zéro déchet, le compostage, la consommation plus respectueuse de l'environnement. Les déchets viennent de tous : entreprises et particuliers. Ces notions sont encore trop abstraites dans la plupart des esprits voire inconnues. Il est certain que Brametot est (loin) d'être le seul exemple !

Observation N° 30 : Anonyme

S'occuper des déchets déjà présents en les recyclant pour le chauffage plutôt que chercher à cacher les nouveaux. Dollemard en seine maritime et Condé sur Noireau dans le calvados sont des décharge à ciel ouvert. Mais pas comme à Saint-Lô ou l'usine pollue plus qu'elle n'aide les riverains.

Observation N° 32 : yoann LEFRANCOIS (Particulier)

Je vis à coté d un centre d'enfouissement qui n'a rien de propre et qui vient d'être gravement incendié à cause de leur incapacité à gérer les déchets !! Je ne vois pas comment une réduction des déchets pourrais ce faire du jour au lendemain vu les gains financier que ca apporte à tous les concerné, je transporte régulièrement du DIB ou végétaux broyé et je ne vois vraiment pas comment il serait possible de réduire la production de déchets ... commencez par être plus ferme avec ceux qui gère les déchets.

Observation N° 36 et 38 : Nicolas MOLLIARD (Entreprise SUEZ) Déposé également sur le registre disponible à l'Hôtel de région à une date non mentionnée.

Vous trouverez en pièce jointe copie d'un courrier adressé au Président du Conseil Régional, l'informant d'un projet de poursuite d'exploitation de notre Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Aucrais située sur le territoire des communes de Bretteville le Rabet, Cauvicourt et Urville (14). Nous anticipons dès aujourd'hui un vide de fouille résiduel autorisé de près de 2 millions de m3, soit une durée d'exploitation complémentaire post 2026 d'environ 9 ans aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation initial et aux arrêtés préfectoraux complémentaires en vigueur. Ce projet d'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter qui va être déposée ce vendredi 29 juin 2018 en préfecture du Calvados en présence des services de l'état (Sandrine ESTIENNE, Adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados - rendez-vous confirmé par la pièce jointe à la présente).

Observation N° 42 : Association CEVE- Collectif Eco-Veille Environnement (Association)

L'association CEVE-Collectif Eco-Veille Environnement- est rassurée de constater l'expression d'un engagement sur la réduction des déchets enfouis en Normandie.

Cependant : nous regrettons l'absence de visibilité donnée sur la gestion future des sites d'enfouissement actuels. Notamment, pas de données exhaustives par ISDND : tonnages enfouis / capacité restante / durée d'exploitation prévue / extensions prévues à ce jour. Il n'y a pas de prospective détaillée à moyen et long termes.

Cette absence de données est particulièrement notable pour l'ISNDN de Mercey / La Chapelle Longueville, les tonnages actuels n'étant pas mentionnés dans le tableau. Nous faisons d'ailleurs remarquer que le tonnage prévu par l'arrêté d'exploitation est très surestimé par rapport au réalisé actuel et ne devrait en aucun cas être considéré comme une référence.

Nous regrettons que le SETOM n'ait pas exprimé d'avis sur ce plan et donc apporté les éclairages qui auraient été nécessaires.

Nous resterons attentifs à ce que les arrêtés d'exploitation soient mis en cohérence avec ce plan, avec toute la transparence attendue : notamment comment les ajustements de tonnages autorisés par site seront déployés depuis les objectifs globaux du plan.

Nous regrettons aussi que la réflexion sur la collecte des déchets et le réseau de déchèteries ne soit pas plus précise, sans visibilité sur le déploiement global de la prévention en Normandie, élément majeur de la réussite du plan.

Question 3 : *Pour les décharges à ciel ouvert, pratiquant l'enfouissement, la région évoque des campagnes de sensibilisation. A-t-elle déjà recensé les « campagnes » à mener avec un éventuel découpage du territoire, compte tenu de comportements locaux constatés, après échanges avec les gestionnaires ?*

Réponse du porteur de projet :

Le projet de PRPGD fixe des objectifs de niveau régional et ne propose pas de déclinaisons locales, à l'instar de l'objectif de diminution de 50% des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage pour la Normandie à l'horizon 2025. Il préconise pour ce faire une augmentation de la valorisation matière et énergétique pour atteindre cet objectif réglementaire (voir indicateurs relatifs au suivi de la loi TECV page 128). Cette disposition implique nécessairement une solidarité entre les collectivités locales, que seules une coordination régionale et une sensibilisation des acteurs rend possible. Mettre en mouvement les territoires normands et les convaincre de jouer collectif une tâche qui revient à la Région.

Dans le cas des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), les éventuels dysfonctionnements ou nuisances liées à l'activité ne relèvent pas de la compétence de planification de la Région, mais d'une part soit de la compétence des collectivités en tant que maître d'ouvrage délégant, soit de celle de l'entreprise propriétaire de l'unité de traitement, d'autre part de la compétence de police de l'environnement de l'Etat. Les éventuels dysfonctionnements ou nuisances sont signalés aux services de l'Etat qui pratiquent des inspections et des contrôles réguliers sur site.

Des actions de sensibilisation peuvent également être mises en place à l'initiative des gestionnaires et/ou des collectivités locales.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Dans sa réponse le Conseil Régional indique que les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), ne sont pas de sa compétence.

A la lecture de cette réponse la Commission s'interroge : comment planifier sans prendre en considération des difficultés réelles de fonctionnement ? Comment planifier sans participer aux actions de sensibilisation, que cela soit financièrement ou stratégiquement ? Comment planifier en renvoyant systématiquement à un « plus tard » dont les contours locaux semblent inconnus ?

Question 4 : *Comment la Région envisage-t-elle concrètement la mise en œuvre de sa politique publique confrontée à des orientations plus financières et économiques du monde du privé, gestionnaire de ces centres ?*

Réponse du porteur de projet :

Comme pour tous les services publics locaux, la collectivité a le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée. La collectivité peut choisir de conserver la maîtrise opérationnelle du service en gérant son service en régie, ou de faire appel à un prestataire de services choisi dans le cadre d'une procédure de marché public. Dans les deux cas, elle finance et construit elle-même les installations nécessaires, acquiert tout ou partie des autres équipements utilisés et définit toutes les modalités d'exécution du service. Si elle choisit de confier l'organisation du service à un opérateur privé via une délégation de service public (DSP), la collectivité contrôle sa DSP et son délégataire lui rend compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

Dans le cas d'un marché public, les installations de traitement et de valorisation des déchets privés proposent et accompagnent les collectivités dans le développement de services de collecte, de traitement et

de valorisation des déchets. Dans ce cadre, ces acteurs privés s'approprient les règles du marché concurrentiel avec une recherche de profits. C'est dans cette seconde configuration où de prime abord les collectivités ont moins de prises, que la planification prend tout son sens. Organiser le maillage des unités de traitement et mettre en adéquation autant que faire se peut l'offre et la demande afin d'éviter d'introduire une concurrence mortifère entre deux sites géographiquement proches constituent des enjeux majeurs.

C'est la raison pour laquelle, à l'instar des collectivités, ont été étroitement associés à l'élaboration du PRPGD dont les orientations ont été co-construites. Les acteurs économiques, représentés au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du

Plan (CCESP), participeront au pilotage de sa mise en œuvre, et le cas échéant, aux éventuels ajustements des plans d'actions développés en groupes de travail.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La région ne prend pas fermement position sur la mise en œuvre de sa politique publique renvoyant aux acteurs privés du secteur la mise en œuvre de celle-ci. Il apparaît donc que le PRPGD n'apportera que peu de modifications aux dispositions déjà en place.

Question 5 : *Quelle anticipation la Région envisage-t-elle quant au devenir des sites d'enfouissement en situation de saturation ou en difficulté économique ?*

Réponse du porteur de projet :

Le projet de PRPGD, en application des objectifs de la TCEV en matière de réduction des quantités de DNDNI6 enfouis (soit -30% en 2020 puis -50% en 2025), ne prévoit aucune nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux non inertes (ISDNNI) dans la région sur toute la durée du Plan (page 140). Le projet de PRPGD pose, en outre, le principe d'un examen au cas par cas, pour toute demande d'extension d'une installation existante. Toute demande de continuité d'exploitation devra ainsi être étudiée en CCESP7 pour avis, ce dernier sera par la suite adressé aux services de l'Etat en vue de leur instruction du dossier de demande de continuité d'exploitation (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement). Au cours de cette analyse par la CCESP, le contexte économique et environnemental du site d'enfouissement sera pris en considération.

Le gestionnaire en charge d'un site d'enfouissement est dans l'obligation d'en assurer le suivi pendant les 25 années qui suivent la fin de son exploitation – Arrêté ministériel cadre du 15 février 2016 (suivi post-exploitation aux articles 34 à 38). L'objet du Plan n'est pas de mentionner les obligations réglementaires d'entretien des sites, d'autant que ces obligations sont déjà régies sous l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

En cas de défaillance économique d'un gestionnaire et si les conditions d'éligibilité sont réunies, la Région ou son Agence de développement ont toujours l'opportunité d'intervenir à travers leurs dispositifs économiques d'aide aux entreprises en difficulté pour soutenir l'activité d'un site.

Pour les observations n°36 et n°38, le projet de PRPGD intégrera les données de l'ISDND des Aucrais dans le recensement des projets d'installations de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée auprès des services de l'Etat en date du 29/06/2018.

Tous les projets recensés depuis l'approbation du projet de Plan par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 19/02/ 2018 seront réintégrés dans le chapitre « Recensement des projets d'installations » du PRPGD.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La région rappelle les procédures applicables en la matière et le rôle tenu par les différents services étatiques. Elle prend acte des nouveaux éléments produits depuis le début de l'enquête publique. Cette observation n'appelle pas de remarques complémentaires de la commission.

Question 6 : *Quels enseignements la Région tire-t-elle des difficultés évoquées concernant le site de Mercey ? Comment envisage-t-elle un accompagnement de la gouvernance ; une réflexion est-elle en cours ?*

Réponse du porteur de projet :

Les services de l'Etat sont en charge du contrôle et des inspections des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont fait partie de site de Mercey. Les nuisances évoquées à travers les observations du public sont déjà connues par les services de l'Etat. En cas de demande d'ouverture ou d'extension d'un nouveau casier, la CCESP sera sollicitée (Cf. supra).

Proposition de modification du projet de Plan :

La donnée manquante dans le tableau (page 104) sera complétée comme suit :

DPT ISDND Exploitant : Tonnages entrants 2015

14 Billy VALNOR : 14 754 t

14 Esquay-sur-Seulles SEA : 44 780 t

14 Cauvicourt SUEZ Grand Ouest : 225 420 t

50 Saint-Fromond Point Fort Environnement : 40 686 t

50 Le Ham SPEN / Véolia : 149 854 t

50 Cuves SAS Les Champs Jouault : 78 495 t

50 Isigny-le-Buat SUEZ Grand Ouest : 58 898 t

61 Les Ventes-de-Bourse SUEZ Grand Ouest : 90 624 t

27 Malleville-sur-le Bec SDOMODE : 30 485 t

27 Mercey SETOM : 33 225 t

76 Gonfreville-l'Orcher ETARES : 105 135 t

76 Fresnoy-Folny IKOS Environnement : 150 600 t

76 Brametot SMITVAD du Pays de Caux : 25 761 t

76 Grainville-la-Teinturière SMITVAD du Pays de Caux : 9 965 t

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Il s'agit ici pour la Région de préciser les données manquantes au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets. La réponse est incomplète et incompréhensible dans la mesure où dans les précédentes réponses la coopération des acteurs pour les inciter à jouer collectif est mise en avant.

4.2.3 Tarification

Observation N° 5 : Romain HUET (Particulier)

Fournir des poubelles à chaque particulier et facturer en fonction du poids de déchets non recyclable. Comme cela ce fait dans les pays du nord...

Observation N° 8 : Anonyme

Faciliter le tri dans les ménages en distribuant gratuitement des poubelles ou des sacs de tri et des composteurs et parallèlement, inciter au tri par la fiscalité en taxant les poubelles de déchets non recyclables en fonction du poids par habitant du foyer. Que ces mesures soient les mêmes dans toutes les communes. Pour les villes, le compostage en appartement étant plus difficile, mettre à disposition des composteurs collectifs au pied des immeubles. Enfin, inciter la population à diminuer ses déchets par l'éducation (plaquettes explicatives, réunions publiques, valorisation d'idées innovantes par la création de bourses, récompenses ou mise en œuvre de l'idée en question...)

Observation N° 13 : Anonyme

Dieppe en sous-traitance pas de tri sauf quand un élu arrive, c'est hyper sale et mal géré.

Faire payer un tri alors que ce tri est enterré ou brûlé car la Chine ne rachète plus, c'est une aberration !

Ne plus autoriser la sous-traitance qui coûte trop cher aux villes et un contrôle plus stricte fait par l'opposition politique pour éviter les accords de convenance.

Observation N° 15 : Martine DESCHAMPS (Particulier)

Demande de prélèvement des plastiques (boîtes jaunes) et des déchets verts dans ma commune.

Payer au poids le traitement des ordures ménagères

Modifier les conditionnements dans les services de restauration de l'hôpital de Falaise (plastiques utilisés +++)

S'inscrire par tous les moyens dans une démarche des non pesticides et autres produits chimiques toxiques.

Observation N° 22 : Roger ANQUETIL (Particulier)

Faire payer ordures ménagères en fonction du poids et favoriser le recyclage.

Observation N° 24 : Anonyme Pièce jointe

Qu'est ce qu'attend la Normandie pour mettre en place le pesage de la poubelle directement derrière le camion, moins on tri plus on paye. Instructif si vous regardez ce reportage au JAPON.

Observation N° 26 : Anonyme

Habitant depuis 2 ans dans la région, j'ai été surprise par la gestion des déchets ménagers dans le Cotentin... Des poubelles posées à même le trottoir, des containers de tri peu présent sur toute la commune obligeant les particuliers à prendre leur voiture. Pas très écologique non ?

Avant, je vivais dans une commune bretonne avec un système de ramassage et recyclage au top. 2 poubelles, une jaune et une normale pucées qui sont scannées à chaque fois qu'elles sont vidées dans le camion. Le particulier payé donc sa " redevance " en fonction du poids de sa poubelle. Bien pratique pour inciter à faire du tri. Quant à la structure de prise en charge des déchets, rien à dire. Le tri est effectué par des machines très sophistiquées ou bien grâce à des employés (le plus souvent des gens en situation de handicap). Et je payais moins cher de taxe ordures qu'en Normandie ! Il serait peut être temps que la Normandie bascule dans le 21ème siècle

Observation N° 29 : Anonyme

Il est nécessaire pour la gestion des déchets d'en prévenir la production A LA SOURCE ceci devrait passer par la mise en place d'outils obligeant les industriels à minimiser la production de déchets, tant lors de la phase de production que la phase de commercialisation. Les outils pourraient se traduire par une réglementation, des aides de la Région à cette transition, des actions de sensibilisation.

Observation AN2 : Nicole BALNARY et Olivier LECLERCQ de Vernon Registre des ANDELYS

Actions prévues dans le plan :

- La tarification incitative doit être déployée le plus rapidement possible à 100% de la population pour appliquer le principe du pollueur/payeur
- Déchets d'entreprises : tonnages non challengés
- Nécessité d'imposer aux entreprises la mise en place des cinq flux
- Stockage en décharge : les objectifs sont peu ambitieux et donc un plan de fermeture des décharges devrait être proposé avec fermeture totale en 2025
- La Normandie ne doit pas cautionner la production de déchets de l-Ile de France en augmentant ses capacités d'accueil des déchets.

Plusieurs contributeurs (dont M. Huet) ont évoqué l'idée d'instaurer, pour les particuliers, une redevance calculée en fonction du poids de la poubelle ou d'affiner le concept en fonction du poids spécifique des déchets non recyclables (dont Mme Deschamps). Des exemples étrangers sont cités à l'appui et l'objectif est avancé que ces mesures fassent l'objet d'une tarification régionale.

Question 7 : *le PRPGD mentionne « l'engagement d'une réflexion sur la tarification incitative », laquelle est qualifiée de dispositif « complexe » dans l'état des lieux. Pouvez-vous préciser, en réponse à ces suggestions de citoyens, le cadre (participants), le calendrier et les orientations initiales de cette démarche ?*

Réponse du porteur de projet :

La loi stipule que le PRPGD doit fixer un objectif en matière de mise en œuvre de la tarification incitative relative aux déchets ménagers et assimilés (DMA) pour contribuer à l'atteinte de l'objectif national de 15 millions d'habitants couverts en 2020 puis 20 millions en 2025 (article 70 de la LTECV et article L 541-1 du code de l'environnement). Aujourd'hui en Normandie, seules cinq collectivités, essentiellement rurales, appliquent une tarification incitative sur leur territoire. Réunies, leurs populations représentent environ 102 000 habitants. Ainsi, malgré une contribution régionale inférieure de 8 points à l'objectif national, le seuil de 30% se révèle particulièrement ambitieux pour une Normandie dont la couverture actuelle demeure très faible (de l'ordre de 3%) comparée à d'autres régions comme Pays de Loire (31%) ou Bourgogne-Franche-Comté (27%).

Début 2018, deux nouveaux territoires se sont inscrits dans une phase de mise en œuvre. L'ADEME a consacré une journée le 8 février 2018 à la mise en œuvre de la tarification incitative dans les territoires et d'autres collectivités seraient en passe de démarrer les études préalables.

La tarification incitative répond au double objectif de la baisse du volume des ordures ménagères résiduelles et de l'augmentation du tri de la part des usagers, en liant le montant payé à la quantité de déchets qu'ils produisent. Elle représente ainsi un moyen de maîtriser les coûts de gestion des déchets au service d'un projet global d'optimisation du service. Les résultats de ce dispositif sont incontestables : les collectivités pionnières ont vu la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant réduire de 30 à 50%, la collecte séparée (emballages et papiers) s'améliorer, et pour 80% d'entre elles, la quantité globale de déchets ménagers et assimilés baisser sur leur territoire.

Les collectivités s'engageant dans sa mise en œuvre doivent toutefois repenser leur organisation et leur approche : payer en fonction de ce que l'on jette est un principe qui implique un changement en profondeur des habitudes, des comportements et des attentes des usagers vis-à-vis de la collectivité.

Si dans les premiers temps, l'annonce de ces changements provoque parfois des réactions négatives d'usagers, une enquête de l'ADEME auprès des ménages et des professionnels, a montré que 70% des usagers concernés par la tarification incitative y étaient favorables.

Pour s'assurer de l'adhésion des usagers, il est important que la collectivité mette en place une concertation en amont pour s'assurer de l'adéquation du projet avec les besoins des usagers, puis qu'elle accompagne son déploiement d'une communication efficace et anticipée pour expliquer tous les aspects du changement. Au-delà des investissements matériels, la collectivité doit donc également prévoir des moyens humains pour l'accompagnement des usagers.

La Région peut intervenir auprès des collectivités pour le financement des études amonts préalables à la mise en place d'une tarification incitative grâce à son dispositif d'aide « IDEE Conseil », mais également grâce à l'animation régionale qu'elle porte en lien avec l'ADEME sur ces sujets (Cf. NECI, ateliers et colloques, réseaux d'échanges...). Il appartient ensuite aux collectivités, maitres d'ouvrage, de définir leur calendrier et les modalités de déploiement de la tarification incitative sur leur territoire.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Une fois de plus la balle est renvoyée dans le camp des collectivités et maitres d'ouvrage acteurs du secteur. Même s'il est indiqué que la Région peut intervenir auprès des collectivités pour le financement des études préalables à la mise en place d'une tarification incitative grâce à son dispositif d'aide « IDEE Conseil » ; la réponse est surprenante car nulle part dans le projet, la Commission n'a constaté ou vu de référence à un quelconque budget.

L'observation suivante a été mentionnée dans le registre électronique : « Concernant les particuliers, la mise en place de consignes (exemple des consignes pour les bouteilles à gaz) minimisent les déchets. Le tri sélectif pourrait également être amélioré par la rétribution des « bons » trieurs (exemple du tri du verre au Canada).

Question 8 : *Ces propositions vous semblent-elles recevables et pouvoir donner lieu à approfondissement ?*

Réponse du porteur de projet :

Les actions prioritaires à engager pour atteindre les objectifs de prévention des déchets sont déclinées par flux dans le projet de Plan. Ce dernier propose d'ailleurs le développement de la consigne pour le verre dans la partie dédiée aux recyclables (cf. page 124)

Des expérimentations relatives au tri des déchets, et plus particulièrement au changement de comportement des citoyens, peuvent tout à fait être lancées en partenariat avec l'éco-organisme national CITEO sur les territoires et le cas échéant faire l'objet d'un accompagnement de la Région.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La région reste très évasive et générale sur ces thèmes. Néanmoins, la Commission aurait souhaité connaître les cas envisageables « d'accompagnement de la Région ».

Dans sa contribution figurant dans le registre dématérialisé, M. Deguy considère que « encourager la gratuité des déchetteries c'est nous rendre service et nous ferons des économies sur le nettoyage des décharges sauvages ».

Question 9 : *Partagez-vous cette analyse ?*

Réponse du porteur de projet :

Pour les particuliers, il est rappelé que l'accès aux déchèteries est gratuit, sous réserve d'habiter sur le territoire de l'EPCI, maître d'ouvrage de celles-ci. Pour les artisans, les EPCI font le choix de définir une politique tarifaire et encouragent le tri des déchets des chantiers. Certains territoires décident, par délibération, d'assurer la collecte et le traitement d'autres déchets de professionnels dits « assimilés » sous réserve que les caractéristiques des déchèteries et quantités produites permettent leur collecte et traitement sans sujétions techniques particulières (L 2224-14 du CGCT). Ce service n'est pas obligatoire et la collectivité en définit le périmètre, et par là-même la politique tarifaire appliquée à ce service. Certaines d'entre elles ont par exemple développé un réseau de déchèteries réservées aux professionnels.

Il est rappelé que le projet de Plan ne peut pas imposer aux EPCI l'ouverture des déchèteries aux professionnels ou encore leur mode de tarification.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La Région répond de manière prudente et conforme aux textes. Cette réponse n'appelle pas davantage de commentaires.

L'observation suivante a été relevée dans le registre électronique : « Faire payer un tri alors que ce tri est enterré ou brûlé car la Chine ne rachète plus, c'est une aberration ! »

Question 10 : *Que vous inspire cette remarque ?*

Réponse du porteur de projet :

En application de l'article L 541-13-I, le projet de PRPGD contient un état des lieux de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature leur composition et les modalités de leur transports.

Ainsi, ce diagnostic démontre clairement que les déchets produits par les Normands sont principalement traités en Normandie. A titre d'exemple :

- 97% des ordures ménagères résiduelles (OMR) produits en Normandie sont traités sur le territoire régional par incinération avec valorisation énergétique au sein d'unité de valorisation énergétique, par stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou par méthanisation en tri mécano-biologique (TMB) – Figure 11 du projet de PRPGD : Filières de traitement des OMR en 2015,*
- 93% des recyclables collectés en Normandie sont triés dans la Région*
- 75 % des déchets de chantiers du BTP sont réemployés, réutilisés recyclés ou valorisés sur le territoire régional ou à proximité (le coût de transport des matériaux étant très élevés).*

A noter également que les centres de traitement des déchets dangereux, se trouvent principalement tous en Seine-Maritime et ces derniers utilisent différents types de traitement : la régénération, le traitement physico-chimique et l'incinération avec valorisation énergétique.

Les refus de tri des recyclables (entre 10 et 20% selon les territoires) peuvent faire l'objet d'une incinération avec valorisation énergétique et en dernier ressort d'un enfouissement, comme le préconise la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réglementation européenne).

L'extension des consignes de tri à l'horizon 2022, associée à la modernisation des centres, devrait permettre d'amplifier la collecte, de réduire le volume d'ordures ménagères, de limiter les refus de tri et in fine, le stockage ou l'incinération des déchets ultimes.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Cette observation n'appelle pas de commentaires complémentaires dans la mesure où elle reprend des éléments au dossier sans plus-value.

4.2.4 Généralités

Observation N° 39 : Groupe des élu.e.s régionaux Normandie Ecologie - EELV (Élu) Ne figurent ci-dessous que les conclusions de la totalité de l'observation déposée que l'on peut aisément retrouver sur le site du registre dématérialisé.

Les données exposées dans le PRPGD paraissent relativement bonnes, sauf sur certaines typologies d'usines où il faudrait connaître les capacités autorisées, en particulier pour les biodéchets et les déchets ultimes. Toutefois, concernant la partie purement « programmatique » du PRPGD en sa fonction d'orientation des décisions à prendre concernant la fermeture, l'adaptation ou la création d'usines de tout type, le PRPGD de Normandie reste, en l'état, en déni complet de prise de décision.

La Région Normandie doit en effet statuer de façon beaucoup plus claire sur le sort des installations du territoire, ce qu'elle ne fait pas dans le projet de plan soit par un prétendu manque de données auquel nous ne croyons pas, soit face à l'ampleur du travail qui s'ouvre derrière de telles décisions.

La partie dite « programmatique » est pourtant celle qui a une vraie valeur juridique pour les décisions de terrain prises ultérieurement.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets est assez manifeste sur ce point puisqu'il dispose :

« D'une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets mentionnés au chapitre 3 du présent rapport, ainsi que leur calendrier. Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptée aux bassins de vie. »

Nous rejoignons en cela l'Autorité environnementale qui recommande de la même façon dans son avis relatif à l'élaboration du PRPGD de Normandie, d'approfondir l'évaluation des impacts du PRPGD par une

approche territorialisée et une analyse plus fine et qualitative selon les différents types de déchets, les modalités d'installation ou de valorisation.

Observation N° 40 : GRTgaz (Entreprise) Résumé du document joint à cette observation

GRT gaz partage avec la Région l'importance de faire émerger et consolider une filière biodéchets méthanisation.

C'est pourquoi GRTgaz propose de prendre part à :

- Un dispositif régional global d'animation des acteurs de la filière biométhane agricole associant la Région, l'ADEME, les services de l'État, les opérateurs de réseaux, les syndicats d'énergie, la chambre d'agriculture,... Parmi les sujets à développer collectivement : mobilisation des potentiels d'origine agricole, communication et acceptabilité des projets.

- L'action collective en matière de communication sur la filière méthanisation : la réussite de la filière nécessite la mise en œuvre d'actions de communication et de pédagogie, de mobilisation des porteurs de projets, des élus locaux, des citoyens, pour appréhender l'ensemble des problématiques associées au développement de la filière.

- Un déploiement efficient du tri des biodéchets. GRTgaz peut participer à l'élaboration d'un schéma d'implantation de méthaniseurs de biodéchets ou de dispositifs de cométhanisation, en partenariat avec les acteurs des déchets, en particuliers les syndicats de traitement des déchets.

- La définition, avec les parties prenantes du territoire, d'un cadre donnant de la visibilité à la filière sur les capacités d'injection de gaz renouvelable.

La gazéification est une filière de revalorisation énergétique émergente, dont le développement pourrait être soutenu dans le cadre d'un document de planification tel que le PRPGD. Pour accélérer son développement.

Observation N° 41 : Nathalie VILLERMET CREPAN (Association)

Ce plan va globalement dans le bon sens. Certaines mesures présentées sont de réelles avancées pour notre région. Un des enjeux sera la mise en œuvre effective de ce plan et des moyens qui y seront dédiés.

Le Crepan demande :

- Des moyens pour mettre en œuvre le plan
- Des moyens pour la tarification incitative et la séparation à la source des biodéchets
- Pas d'augmentation de traitement thermique et remplacement de l'incinération par de la combustion à haute performance énergétique
- Des objectifs en phase avec la Directive Économie Circulaire
- Des études pour anticiper le transport de déchets de demain : ferroviaire et fluvial

Observation N° 43 : Jean CALVE (Particulier)

Belle application sur le papier à l'échelle régionale de la LTECV...à voir si les actions suivent pour atteindre des objectifs ambitieux. La volonté est là. C'est un bon début. Félicitations.

Pour ma part, je m'interroge en parcourant respectivement les chapitres 5.2.9.1 (page 105) "Les installations de stockage des déchets non dangereux " et 6.1 "Recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en Préfecture (page 111)".sur le décalage entre les déchets réceptionnés en 2015 par ETARES (105 135 tonnes) et le projet d'extension de l'ISDND à Gonfreville-l'Orcher par ETARES, à hauteur de 160 000 t/an pour une durée de 21 ans d'exploitation supplémentaires, à compter de 2019 ».

Comment les services de la Préfecture et de la DREAL Normandie justifient ce tel écart ? Le projet à 160 000 est-il réellement justifié par un quelconque gisement (sauf erreur de ma part, l'acteur privé cité atteint difficilement les 100 000 tonnes/an. Les projets d'extension ne sont-ils pas censés être cohérents vis-à-vis d'un besoin actuel ?

À quoi correspondent les 60 000 tonnes supplémentaires ? Les capacités demandées répondent-ils à un besoin non actuel ? Je ne pense pas...

Approche loin d'être pertinente avec les objectifs de réduction de -50% en 2025 prônés par la LTECV et le PRPGD normand.

Vous l'aurez compris, j'attends de la part des services de l'état une certaine vigilance sur ce dossier.

Observation N° 44 : Yves JAMBU (Particulier)

Amont : producteurs, industriels, distributeurs = information claire des produits, rebuts,...

Aval : consommateurs = idem + info précise concrète sur élimination des déchets.

Quels circuits ...jusqu'au bout du bout ! Les solutions de proximité pour recyclage, ressourcerie, autres solutions, où, comment ça marche ?, économie circulaire c'est quoi, les REP idem c'est quoi ?

Les responsabilités : ville, agglos; départements; régions, etc...

Les résultats sous forme de bilan au moins annuels, accessibilité de l'info, combien ça coûte, à qui, les financements,...

Observation N° 45 : Pierre DENUDT IKOS ENVIRONNEMENT (Entreprise)

En tant que gestionnaire majeur de déchets du département de Seine-Maritime, et plus régionalement depuis notre acquisition par le Groupe Paprec leader du recyclage et place forte de l'économie circulaire en France, nous vous devions un retour sur le PRPGD, dans le but d'atteindre ensemble, les objectifs ambitieux dudit plan. Outre une approche générale, nous tenions également à apporter quelques correctifs sur certains chiffres inhérents à nos installations.

Dans ce sens, je vous prie de trouver dans les chapitres infra les remarques d'IKOS ENVIRONNEMENT/VI ENVIRONNEMENT :

1°) IKOS ENVIRONNEMENT exploite une unité de méthanisation « CAPIK » implantée au sein du Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents sis à Fresnoy-Folny et Londinières. La capacité annuelle est de 36 000 tonnes/an. Via une volonté affichée depuis 2010, IKOS ENVIRONNEMENT souhaite conserver faire perdurer et développer sa position à part entière dans la production de biogaz issu de déchets organiques, d'énergies renouvelables et d'amendements organiques de qualité (digestats) in extenso.

Ainsi, et eu égard au contexte susmentionné, IKOS ENVIRONNEMENT attache énormément d'importance aux définitions du glossaire relatives au biogaz, et de manière plus générale aux valorisations énergétiques et organiques.

S'agissant du biogaz, la définition « Gaz produit par la dégradation en anaérobiose de la matière organique. Il comprend du méthane (55 à 60%), du gaz carbonique (40 à 45 %) et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre) » paraît, pour nous exploitant de méthaniseur, quelque peu réducteur. En effet, le biogaz issu de la méthanisation demeure peu ou prou indemne de « composés malodorants » de type H₂S. En sus, les processus sont entièrement clos, ce qui exclut l'impact olfactifs desdites installations. Par voie de conséquence, IKOS ENVIRONNEMENT souhaite la révision de la définition du biogaz en excluant l'association biogaz/odeurs pour les installations de méthanisation, à fortiori avec l'objectif de développement de ces dernières.

Enfin, en plénitude des arguments précédents, IKOS ENVIRONNEMENT s'étonne également de l'absence de définition des termes « valorisation » et/ou « valorisation énergétique ».

2°) Au chapitre 3.2.3 « Organisation de la gestion des déchets dangereux (page 79) », IKOS ENVIRONNEMENT souhaite, à l'instar des installations référencées, être cité pour les installations de traitement de déchets de construction contenant de l'amiante « à Fresnoy-Folny/Londinières (76) - Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents exploité par IKOS ENVIRONNEMENT en lieu et place de « à FRESNOY FOLNY (76), exploité par le Centre de Valorisation de Déchets ».

3°) Au chapitre 5.2 « Les unités de gestion des déchets non dangereux (page 92) », IKOS ENVIRONNEMENT s'étonne de l'absence de référence aux installations de tri/regroupement/transfert de Déchets d'Activités Économiques. En effet, IKOS ENVIRONNEMENT et VI ENVIRONNEMENT (Darnétal, Saint-Léonard, Val de Saône) et plus généralement le groupe PAPREC (COVED, NCI,...) disposent de nombreuses installations de collecte et de recyclage de déchets non dangereux de collectivités et d'industriels de la région normande.

4°) Au chapitre 5.2.1.1 « Quais de transfert pour les ordures ménagères résiduelles (page 93) », IKOS ENVIRONNEMENT souhaite le référencement du centre de tri-transfert de Val de Saône (76) qui dispose d'un quai de transfert opérationnel et autorisé pour les OMR.

5°) Au chapitre 5.2.1.2 « Quais de transfert utilisés pour les recyclables ménagers issus de collecte sélective (page 94), IKOS ENVIRONNEMENT/VI ENVIRONNEMENT souhaite le référencement du centre de tri

de Val-de-Saône est également une installation de transfert pour OMR (rubrique 2716 Autorisation) actuellement opérationnelle.

6°) Au chapitre « 5.2.2 Plateformes de compostage » (Page 96), la capacité annuelle du Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents IKOS ENVIRONNEMENT (Fresnoy-Folny/Londinières) est indiquée à 36 500 tonnes/an. Suivant l'Arrêté Préfectoral du 17 août 2017, cette dernière est fixée à 30 000 tonnes/an.

7°) Au chapitre « 6.1 Recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en Préfecture (page 111) », IKOS ENVIRONNEMENT demande, sur la base de l'Arrêté Préfectoral du 17 août 2017, la révision suivante du chapitre relatif à IKOS ENVIRONNEMENT au regard d'erreurs et/ou de manques de précision sur les tonnages autorisés :

« Projet d'évolution des activités du site exploité par IKOS Environnement en Seine-Maritime : ce projet a abouti à la délivrance d'une autorisation par arrêté préfectoral du 17 août 2017 pour les activités suivantes, jusqu'en 2049 :

- Stockage de déchets non dangereux - ordures ménagères, déchets d'activités économiques, de terres non dangereuses... (185 000 t/an) ;
- Stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante : 10 000 t/an ;
- Stockage de déchets de plâtre : 5 000 t/an ;
- Stockage de déchets inertes : 85 000 t/an ;
- Unité de méthanisation par voie liquide : 36 000 t/an ;
- Co-compostage : 30 000 tonnes/an ;
- Biocentre : traitement biologique de terres et sables pollués dangereux : 6 000 t/an ;
- Biocentre : traitement biologique de terres et sables pollués non dangereux : 34 000 t/an ;
- Installation de transit de terres et sables pollués dangereux et non dangereux non compatibles avec un traitement biologique : 2 500 t/an ;
- Unité de traitement de lixiviats non dangereux in situ : 27 500 t/an ;
- Plateforme bois Énergie de 5 000 t/an ;
- Installation de transfert de déchets non dangereux (volume présent dans l'installation Supérieur à 1 000 m³) de 5 000t/an;
- Plateforme matériaux du BTP : surface de 8 500 m² »

Observation N° 46 : Didier FAURE (Entreprise)

Ciments Calcia, usine de Ranville

A la lecture du projet du Plan Régional de la Gestion des Déchets Normandie, il ressort quelques recommandations sur lesquelles je souhaiterais vous interpellier.

Ces dernières portent sur la thématique du stockage des déchets non dangereux. En effet, il est mentionné dans le présent document les termes suivants :

- Aucune nouvelle installation de stockage de DND
- Réduction de 30% des DND en stockage pour 2020 et 50% en 2025

En tant que directeur de la cimenterie de Ranville, je suis un acteur local de valorisation énergétique et matière de DND. Notre procédé évite les mises en décharge et autres enfouissements qui nuisent sur le long terme et de façon globale sur l'environnement.

Les stocks présents sur mon site sont des stocks transitoires de fonctionnement, aussi, dans l'intérêt général, je souhaiterais qu'ils ne soient donc pas concernés par ces futures prérogatives.

Observation AN1 : François HUVE pour l'Association de défense de la Vallée du Gambon Registre des ANDELYS

Il serait constructif que les rapports ou Compte-rendus des réunions d'élaboration du plan soient inclus au dossier d'enquête publique pour mesurer en particulier la prise en compte des propositions ou suggestions des associations d'environnement et de consommateurs.

Question 11 : Quelles incitations la Région entend-elle mettre en place visant à réduire la production de déchets à la source ?

Réponse du porteur de projet :

La Région n'est pas compétente en matière de prévention et de gestion des déchets, mais en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

L'incitation à la réduction de la production des déchets à la source est du ressort des collectivités locales. Pour autant, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le plan, la Région anime, au niveau régional, la mise en œuvre du plan, et organise à ce titre des groupes de travail, ateliers et colloques, visant à faire émerger des solutions harmonisées, à partager les bonnes pratiques, etc. La réduction de la production de déchets est un thème abordé lors de ces travaux.

Dans le secteur du BTP, et en partenariat avec les organisations et fédérations professionnelles, la Région vise également à réduire la production des déchets en soutenant les filières de valorisation (à l'instar des plateformes de valorisation des déchets inertes), en promouvant une commande publique responsable (introduction de clauses « déchets », « taux de valorisation matière » ou bien de « réemploi » dans les marchés publics). La sensibilisation des entreprises sera également un axe fort de l'action de la Région dans l'optique de créer une meilleure synergie entre une demande responsable et une offre optimale d'un point de vue environnemental.

Pour les déchets des activités économiques (DAE) en général, la Région s'attachera dans un premier temps à quantifier la production de déchets et qualifier les pratiques des acteurs économiques.

Cette observation, indispensable au pilotage d'une politique publique, permettra de cibler les actions de prévention à l'attention des collectivités ou des entreprises. Cette démarche s'accompagnera de campagnes de sensibilisation permettant de relayer les bonnes pratiques et retours d'expérience en matière de tri, notamment via l'application du décret « 5 flux », de réduction de déchets à la source en vue de la préservation des ressources non renouvelables ou encore de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, la Région s'engage à devenir elle-même une collectivité exemplaire en mettant en place les actions de prévention visant à réduire sa propre production de déchets et celle de ses établissements (lycées en particulier). C'est pourquoi elle assure des actions de prévention auprès des établissements d'enseignement secondaire dont elle a la charge (lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des espaces verts, réduction des impressions papier, etc.).

La Région développe en outre une politique en matière d'économie circulaire, qui s'appuie sur un réseau de partenaires et d'acteurs. Cette démarche vise à maîtriser la consommation générale des ressources et encourager des comportements plus vertueux de la part des territoires, des entreprises et des citoyens.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La commission prend bonne note des intentions affichées, par exemple, d'organiser des "groupes de travail, ateliers et colloques". Elle donne acte avec satisfaction du souci "d'exemplarité" de la collectivité régionale. Elle regrette cependant, une fois encore, que des dispositions plus concrètes ne soient pas prévues à l'instar, pour ne citer qu'elle, de la région "Nouvelle Aquitaine" qui dégage une enveloppe de 240 000€ dans la cadre d'appels à projets destinés à faire émerger des opérations exemplaires et innovantes dans ce domaine.

Dans le secteur du BTP, et en partenariat avec les organisations et fédérations professionnelles, la Région vise également à réduire la production des déchets en soutenant les filières de valorisation.

Question 12 : *Quelles réponses la Région envisage-t-elle de donner aux observations de la société IKOS ENVIRONNEMENT (Observation N° 45) et comment compte-t-elle prendre en compte les valeurs correctives inhérentes à ses installations ?*

Réponse du porteur de projet :

Remarque n°1) :

Concernant le glossaire et la définition du biogaz, le projet de PRPGD précise que l'enjeu du biogaz relève plus du mode de gestion que des nuisances olfactives.

Remarque n°2) :

Au chapitre 3.2.3 «Organisation de la gestion des déchets dangereux », le PRPGD mentionnera Fresnoy-Folny/Londinières (76) - Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents, exploité par IKOS ENVIRONNEMENT.

Remarques n°3), 4) et 5) :

Lors de l'élaboration du projet de Plan, et malgré plusieurs sollicitations auprès des partenaires, la Région n'a pas toujours pu obtenir les données nécessaires pour réaliser un état des lieux exhaustif.

Dans le cadre de l'observation en matière de déchets, la Région disposera cette fois des informations statistiques suffisantes. De même, les enquêtes dite ITOM8, lancées à l'échelle régionale et portant sur toutes les installations de traitement qui accueillent des déchets collectés dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets (centres de tri, traitements thermiques et biologiques, stockage de déchets non dangereux), permettront d'obtenir une exhaustivité des données.

Dans le cadre du suivi annuel du PRPGD, l'observation des déchets notamment sur le volet déchets ménagers et assimilés (DMA) permettra à travers la mise en oeuvre de programmes d'enquêtes et d'analyses réalisé auprès des collectivités et des installations de collecte et de traitement d'établir un véritable suivi sur les prochaines années (données et installations).

Remarque n°6 :

Proposition de modification du projet de Plan

Au chapitre « 5.2.2 Plateformes de compostage », page 92, la capacité annuelle du Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents IKOS ENVIRONNEMENT (Fresnoy-Folny/Londinières) sera corrigé dans le projet de plan, conformément à l'arrêté Préfectoral du 17 août 2017, comme suit :

DPT Plateformes Exploitants Tonnages reçus 2015 (t/an) - Capacité (t/an)

76 FRESNOY FOLNY IKOS – VI ENVIRONNEMENT : 9 188 - 30 000

Remarque n°7 :

Proposition de modification du projet de Plan

Au chapitre « 6.1 Recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en Préfecture», page 111, le projet de Plan sera modifié comme suit (en gras les éléments complétés :

« Projet d'évolution des activités du site exploité par IKOS Environnement en Seine-Maritime : ce projet a abouti à la délivrance d'une autorisation par arrêté préfectoral du 17 août 2017 pour les activités suivantes, jusqu'en 2049 :

- Stockage de déchets non dangereux - ordures ménagères, déchets d'activités économiques, de terres non dangereuses... (185 000 t/an) ;

- Stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante : 10 000 t/an ;

- Stockage de déchets de plâtre : 5 000 t/an ;

- Stockage de déchets inertes : 85 000 t/an ;

- **Unité de méthanisation par voie liquide** : 36 000 t/an ;

- **Co-compostage** : 30 000 tonnes/an ;

- **Biocentre** : traitement biologique de terres et sables pollués dangereux : 6 000 t/an ;

- **Biocentre** : traitement biologique de terres et sables pollués non dangereux : 34 000 t/an ;

- **Installation de transit de terres et sables pollués dangereux et non dangereux non compatibles avec un traitement biologique** : 10 000 t/an ; (chiffre modifié et vérifié DREAL en lien avec l'exploitant le 10/07/18)

- **Unité de traitement de lixiviats non dangereux in situ** : 27 500 t/an ;

- **Plateforme bois Énergie** de 5 000 t/an ;

- **Installation de transfert de déchets non dangereux (volume maxi présent dans l'installation de 2 000 m3) : 5 000t/an ; 9**

- Plateforme matériaux du BTP : surface de 8 500 m² »

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Dont acte

4.2.5 Dépôts sauvages

Observation N° 12 : Anonyme

Comment se fait-il que des entreprises TP qui font également de l'agriculture (Eure) font des dépôts sauvages, en les brûlant au vu et à l'insu des habitants, et ne fréquentent pas les déchèteries car ils ne veulent pas payer. C'est par eux qu'il faut commencer à éduquer et non le particulier qui s'exécute.

Observation N° 23 : Claire BENOIT (Particulier)

- Rendre obligatoire le tri dans les entreprises et dans les magasins, et faire des contrôles pour vérifier la mise en application..

- Sanctionner comme en Belgique les citoyens qui ne trient pas. J'ai moi-même un 47 m² et je trie.

- Sanctionner ceux qui jettent leur déchets sur la voie publique ;

- Mettre plus de poubelles à disposition

- Informer les citoyens dès leur plus jeune âge au fait que laisser ces déchets par terre ne provoque pas de l'emploi mais pollue.

- S'occuper de la décharge de Dollemard pour que les déchets ne se déversent plus dans la Manche.

Observation N° 25 : Max DEGUY (Particulier)

Plus en plus de dépôts sauvages d'entreprises et de particuliers fleurissent dans nos campagnes ou banlieues.

Le prix de la tonne de déchets étant devenu si exorbitant que celui qui jouait le jeu avant ne le fait plus.

La part belle étant faite aux professionnels avec une matière impeccablement triée que dire des montants demandés? Qui fixe le prix de la tonne de chaque matière ?

Des caméras installées pour stopper la moindre récupération du particulier et du personnel. (ambiance!)

Je trouve très inquiétant pour notre écologie et notre bien-être à tous l'appétit de certains professionnels et de directions de centre de tri ainsi que certains décideurs politiques.

Encourager la gratuité des déchetteries c'est nous rendre service et nous ferons des économies sur le nettoyage des décharges sauvages.

Question 13 : Quelles mesures volontaristes le PRPGD propose-t-il pour tendre vers la disparition des décharges sauvages ?

Réponse du porteur de projet :

Le PRPGD propose d'identifier les actions de prévention liées à l'abandon des déchets et de partager ensuite les bonnes pratiques sur le centre de ressources régional Normandie Economie Circulaire, outil collaboratif accessible à l'ensemble des partenaires normands, dans le but de donner à voir ce qui se passe en Normandie en matière d'économie circulaire, mais également de gestion des déchets.

Le PRPGD prévoit également de sensibiliser les acteurs du territoire, notamment les artisans et entreprises du BTP, aux solutions de tri sur les chantiers et les axes de valorisation des déchets permettant d'alimenter les filières de valorisation et de recyclage. Par ailleurs, le PRPGD encourage la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à s'impliquer concrètement dans le suivi des chantiers du BTP et dans l'usage des outils de traçabilité des flux de déchets (p. 148). L'ensemble de ces actions doivent contribuer à la disparition des dépôts sauvages (à distinguer des décharges illégales).

En matière de lutte contre les dépôts sauvages, rappelons que le Maire est dans l'obligation d'exercer son pouvoir de police qu'il tient de l'article L.541-3 du code de l'environnement, lequel ne concerne pas uniquement les déchets mais la pollution et le risque de pollution des sols. Faute d'exercer ce pouvoir, c'est la responsabilité de la commune qui pourra être engagée. Par ailleurs, et en vertu de l'article L. 2215-1 du C.G.C.T., le préfet dispose d'un pouvoir de police générale propre ainsi que d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le contrôle des décharges illégales est quant à lui du ressort de la DREAL qui intervient au titre de la législation des ICPE (en fonction de la nature, du volume et des quantités des déchets sauvages constatés).

Commentaires de la Commission d'Enquête :

L'idée d'un partage des bonnes pratiques en matière de prévention des dépôts sauvages est intéressante. La commission regrette cependant de ne pas disposer d'éléments plus précis sur les mesures de "sensibilisation" envisagées en direction de certaines professions.

Pas de prise en compte de la Région sur ce thème mais un simple rappel de la législation en vigueur et des obligations de chacun

4.2.6 Economie circulaire

Observation N° 20 : Anonyme

- Taxer les grandes enseignes sur les emballages.
- Faire des campagnes de prévention dans les entreprises et écoles
- Utiliser l'énergie des déchets pour chauffer ou éclairer décharges publiques : caméras vidéos et sanctions financières.
- Retour à l'expéditeur
- Meilleure gestion du recyclage pour qu'il soit fait à 100%.
- Proposer les matériaux recyclés moins cher pour les Normands.

Observation N° 21 : Djamila HARIR (Particulier)

Trouver des solutions ou les mettre en œuvre si elles existent déjà, pour recycler les déchets pour produire de l'énergie et peut être permettre à des communes de devenir autonomes, ce qui leur permettrait soit de réaliser des économies soit de financer les services auprès de la population. Juste un exemple, création de postes, valorisation des déchets, autonomie énergétique, lien social. Travailler avec les écoles, collèges, lycée, institutions : il faut au moins le temps d'une génération pour changer les mentalités, les habitudes de vie en passant par l'éducation

Observation N° 27 : Michel DUBOIS (Particulier)

Les problématiques que l'économie circulaire ne se limitent pas au recyclage ou à un meilleur recyclage, ou à quelques aménagements techniques.

Pour tempérer les puissantes logiques linéaires à l'œuvre dans notre société, il faut passer par des rencontres et faire en sorte que des dynamiques citoyennes et entrepreneuriales soient clairement recherchées.

Si des composants sociaux ne sont pas associés aux démarches qui promeuvent la prise en compte du cycle de vie, si elles ne sont pas collaboratives et si ne cherchent pas prioritairement à intégrer la jeune génération, cela ne marchera pas.

Pour ça, il faut créer des situations propices de proximité où des catégories d'acteurs qui sont couplés entre eux (ils partagent une langue, une ville, une identité ...), vont penser autrement des ressources, des matières, des objets, des produits, des déchets et remettre en question les identités sociales, environnementales, économiques, psychologiques de ces objets.

Le tout est de susciter des situations propices où les acteurs en situation naturelle vont être amenés à revaloriser l'échange, à concevoir comme naturel de partager l'économie de l'énergie, à troquer des savoirs, à collaborer pour créer une activité économique à laquelle ils vont donner du sens.

Pour y parvenir, il faut privilégier des ateliers au cœur de nos territoires pour évoquer et convoquer nos « mines urbaines et rurales », c'est à dire les coproduits de notre propre fonctionnement au sens large (citoyens, collectivités, entreprises...). C'est par ce biais que l'on peut faire changer les choses, pour au sein d'une communauté montrer que l'appropriation d'une logique circulaire peut avoir des résultats sur l'emploi, les solidarités, l'émergence de nouveaux services, l'émergence de nouveaux métiers, et obtenir des résultats tangibles sur l'économie de matières.

Question 14 : *Comment le PRPGD peut-il concrètement aider à stimuler la recherche et l'innovation nécessaire au développement de nouvelles filières de recyclage ?*

Réponse du porteur de projet :

Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire est demandé dans le cadre du PRPGD, la politique relative aux déchets étant en effet un pilier de l'économie circulaire. Cependant l'économie circulaire est une stratégie de développement économique qui va au-delà de l'exercice de planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets. C'est pourquoi la Région élabore actuellement avec les acteurs normands une stratégie de développement de l'économie circulaire qui complétera le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région a par ailleurs lancé en 2018 un appel à manifestation d'intérêt sur le thème de l'économie circulaire pour encourager les territoires, les entreprises et les associations à développer des projets innovants dans le domaine.

L'état des lieux réalisé dans le Plan a permis quant à lui de mieux quantifier et définir certains flux de déchets produits en région et présentant un potentiel pour le développement de filière de valorisation matière (ex : le plâtre).

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La réponse à cette question demeure cantonnée à des généralités. Comme pour d'autres sujets, la commission regrette de ne pas disposer d'indications sur le soutien concret prévu pour soutenir les éventuels projets innovants attendus.

Rappel des questions et réponses posées dans le rapport de synthèse par La Commission d'Enquête :

4.3. Rapport de l'Autorité environnementale

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Le mémoire en réponse adressé par le conseil régional ne répond pas complètement et, parfois, pas du tout, à certaines des observations présentées par la MRAe. Il en est ainsi pour :

- la suggestion « d'organiser une démarche complémentaire d'acquisition de la connaissance et de la gestion de l'impact environnemental des déchets » en particulier s'agissant du « traitement des macro-déchets littoraux et marins » et des « déchets traités en cimenteries et carrières »,

- la demande d'appliquer la démarche d'évitement à l'ensemble des impacts observés dans le rapport d'évaluation environnementale,

- la suggestion de révision du dispositif de suivi « afin qu'il soit conçu comme un dispositif unique permettant d'évaluer la mise en œuvre du PRPGD tant au regard des objectifs fixés que de ses incidences sur l'environnement »,

- le souhait d'approfondissement de l'état des lieux initial » notamment en ce qui concerne les sols et sous-sols, la mer et le littoral ou encore l'eau »,

- la demande « d'intégrer davantage l'analyse des risques sanitaires à la définition des objectifs et orientations du plan. ».

Question 15 : *Pouvez-vous vous engager à enrichir le rapport sur l'ensemble de ces points avant son adoption finale ?*

Réponse du porteur de projet :

Conformément au décret n°2016-811 du 17 juin 2016, relatif au Plan de prévention et de gestion des déchets, la Région a sollicité pour avis la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 23 février dernier concernant son projet de rapport d'évaluation environnementale. Suite à cette saisine, la MRAE a adressé le 24 mai dernier l'avis délibéré relatif à l'élaboration du PRPGD de Normandie.

L'avis transmis par la MRAE vise à améliorer la conception du plan et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. Les propositions formulées par la Mission permettront à la Région de calibrer son dispositif de suivi et d'évaluation et d'améliorer en continu la planification tout au long de sa mise en œuvre.

Concernant le diagnostic environnemental, il sera enrichi grâce à la participation de la Région aux travaux d'élaboration du Profil environnemental normand piloté par les services de l'Etat.

L'approfondissement suggéré de l'état des lieux initial pourra être réalisé à l'occasion du suivi environnemental du Plan, obligation réglementaire décrite à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement. Il est par ailleurs prévu de vérifier si les effets de la mise en œuvre du PRPGD sont conformes à ceux prévus. Le suivi du Plan devient donc, le cas échéant, un outil décisionnel permettant de réorienter les objectifs du Plan.

Enfin, dans le cadre du suivi du Plan la démarche « éviter, réduire, compenser » sera complétée en lien avec les services de la DREAL et en fonction des projets déposés, de leur lieu d'implantation et du type de déchets traités.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La commission regrette l'absence d'engagements précis dans le cadre de l'adoption de la version définitive du PRPGD et le renvoi au "suivi" d'un certain nombre de préconisations de la MRAE.

4.4. Avis formulé par les PPA

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Parmi les organismes consultés en application de l'article R541-22 du code de l'environnement, certains ont émis des réserves ou formulé des observations qui peuvent conditionner leur pleine adhésion au plan ou, à tout le moins, méritent un examen et des réponses. Ainsi :

- la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie émet des réserves quant aux orientations dans le domaine de la prévention et de la gestion des biodéchets estimant notamment qu'à son échelle la mise en œuvre d'outils de traitement de ce type de déchets ne se justifie pas.

- la communauté urbaine de Caen la Mer exprime deux réserves, l'une concernant l'objectif de réduction des déchets verts jugé trop ambitieux, l'autre relative à l'interdiction d'ouverture de nouveaux centres de stockage (risque d'augmentation « significative » du coût de gestion des déchets). Cette collectivité regrette par ailleurs l'absence d'évaluation économique des actions retenues, l'insuffisante prise en compte de spécificités régionales (utilisation inadaptée de la méthode dite « MEDECOM » ou existence de déchets particuliers comme les algues et les coquillages) ainsi que celle de référence au rôle potentiel des grandes surfaces commerciales pour la reprise des déchets des produits mis sur le marché par ces entreprises.

- le syndicat mixte intercommunal des surplus ménagers du Bessin (Collectéa) émet une réserve argumentée (coûts supplémentaires pour l'utilisateur, formule inadaptée à son territoire, frais engendrés par la mise en œuvre du dispositif) à propos de la tarification incitative.

- le Setom (syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères) de l'Eure demande que soit confirmée à l'horizon 2027 « la pérennisation d'un seul centre de tri dans le département de l'Eure en capacité d'accueillir les plastiques issus de l'extension des consignes de tri ».

- Le Seroc (syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région Ouest Calvados) s'est abstenu pour les motifs suivants : collecte des biodéchets non adaptée au territoire du Seroc ; absence de l'inscription des projets des collectivités et en particulier du projet de l'unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) ; absence de prise en compte de la filière des combustibles solides de récupération en tant que filière de valorisation des OMR et des déchets de déchèterie.

- la communauté urbaine d'Alençon souligne :

-> la nécessité d'une harmonisation entre le PRPGD de la Normandie et celui de la région Pays de Loire dans la mesure où une partie du territoire de la communauté urbaine est située dans cette dernière,

-> l'absence de dispositions concernant le traitement des pneus et des bouteilles de gaz usagés,

-> le manque de clarté du chapitre consacré à l'économie circulaire,

-> la nécessité d'une prise en compte explicite de l'activité de diverses structures impliquées dans les problématiques relatives aux déchets (clubs, réseaux, associations...),

-> le besoin de précisions quant aux moyens financiers que la région entend mobiliser pour accompagner la mise en œuvre du PRPGD,

- la métropole Rouen Normandie énumère un certain nombre de réflexions nécessitant un travail complémentaire :

-> soutien concret de la région à la réduction des déchets végétaux,

-> scepticisme quant à la fixation d'un objectif contraignant de collecte à la source pour les biodéchets,

-> réserves, notamment s'agissant des milieux urbains denses, à propos de la tarification incitative,

-> réserves sur les objectifs concernant la création de « nouvelles unités traditionnelles » en matière de traitement,

-> approfondissement de la réflexion sur l'économie circulaire dont « les modèles économiques restent fragiles »,

-> harmonisation au niveau régional de la gestion du risque pour la collecte de déchets amiantés,

-> organiser la vigilance sur les pratiques d'opérateurs privés dans plusieurs domaines traités par le PRPGD.

Question 16 : Quelles réponses apportez-vous à chacune de ces observations ou réserves ?

Réponse du porteur de projet :

La communauté d'agglomération de Lisieux Normandie émet des réserves quant aux orientations dans le domaine de la prévention et de la gestion des biodéchets estimant notamment qu'à son échelle la mise en œuvre d'outils de traitement de ce type de déchets ne se justifie pas.

Le projet de Plan prévoit plusieurs mesures prioritaires dans le cadre de la prévention et de la gestion des biodéchets, lesquelles sont les suivantes :

· La lutte contre le gaspillage alimentaire ;

· La recherche de mutualisation des collectes sélectives des biodéchets ;

· La mise en place de filières cohérentes, pérennes et performantes ;

· Le développement de compostage de proximité sous toutes ses formes ;

· Le développement de la méthanisation.

Ainsi, le PRPGD n'impose pas la mise en œuvre systématique d'outils de traitement spécifiques sur chaque territoire, mais préconise que les collectivités locales se saisissent des mesures les plus appropriées à leur spécificités. La lutte contre le gaspillage alimentaire peut notamment être une mesure commune à toutes les collectivités, particulièrement lorsqu'elles ont la responsabilité de la restauration scolaire.

La communauté urbaine de Caen la Mer exprime deux réserves, l'une concernant l'objectif de réduction des déchets verts jugé trop ambitieux, l'autre relative à l'interdiction d'ouverture de nouveaux centres de stockage (risque d'augmentation « significative » du coût de gestion des déchets). Cette collectivité regrette par ailleurs l'absence d'évaluation économique des actions retenues, l'insuffisante prise en compte de spécificités régionales (utilisation inadaptée de la méthode dite « MEDECOM » ou existence de déchets particuliers comme les algues et les coquillages) ainsi que celle de référence au rôle potentiel des grandes surfaces commerciales pour la reprise des déchets des produits mis sur le marché par ces entreprises.

La Région souligne que cet avis ne lui est pas parvenu dans le délai réglementaire de 4 mois à compter de la saisine des collectivités en charge de la collecte et du traitement.

Réduction des déchets verts :

L'objectif en lien avec la réduction des déchets verts a été élaboré avec l'ensemble des partenaires participants aux groupes de travail sur les DMA et plus particulièrement sur celui des biodéchets.

L'objectif peut en effet paraître ambitieux mais les données de l'année 2015 (année de référence du Plan), ont montré une production de déchets verts importante, plus importante que la moyenne nationale. Dès lors, la réduction de la production de déchets verts constitue un enjeu majeur du plan normand.

Centres de stockage :

Les objectifs de la LTECV de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes enfouis (-30% et -50 % aux horizons 2020 et 2025 respectivement par rapport à 2010) sont structurants pour la politique nationale relative aux déchets. C'est pourquoi le projet de PRPGD ne prévoit qu'aucune nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux non inertes (hors casiers spécifiques de stockage pour des déchets de construction contenant de l'amiante) ne sera autorisée dans la région sur toute la durée du plan. Il s'agit là d'un engagement atteignable compte-tenu de l'état des lieux des capacités actuelles, de leurs perspectives d'évolution et des contraintes imposées par la loi (p. 86 et 87 du projet de PRPGD).

Evaluation économique :

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets stipule à l'article 541-23-II les documents constitutifs du dossier pour l'enquête publique. Parmi ces différents éléments, il est notamment fait mention d'une « évaluation des enjeux économiques [du projet de plan] » qui n'est pas détaillée davantage dans le décret.

En l'absence de référentiel proposé par le législateur et de retours d'expériences spécifiques sur les documents de planification déchets, il a été envisagé de partir du principe que l'autorité compétente se voit offrir toute latitude dans la réalisation de l'exercice. Après analyse, la Région a fait le choix d'une évaluation des enjeux économiques [du projet de plan] » consistant à :

- identifier les principaux enjeux économiques relatifs à la gestion et à la prévention des déchets,
- mobiliser une approche rétrospective¹⁰ et prospective, articulée autour d'un diagnostic et d'une matrice AFOM,
- élaborer une stratégie adaptée et les actions qui en découlent.

Un travail a été mené et traduit sous forme de fiche thématique (1 fiche DMA, DAE, BTP, DD11).

Chaque fiche thématique intègre une grille AFOM¹² destinée à identifier et hiérarchiser les enjeux économiques du territoire au regard des réponses apportées par les différents acteurs du secteur des déchets. L'ensemble de ces fiches sont jointes au dossier d'enquête publique.

Spécificités régionales :

Le ratio de gaspillage alimentaire pour l'année de référence a en effet été estimé à partir des données du MODECOM national de l'ADEME, le MODECOM normand (basé uniquement sur 5 collectivités normandes) ne présentait pas un niveau de détail assez précis des déchets putrescibles, pour déterminer le ratio lié au gaspillage alimentaire. C'est pourquoi, le projet de Plan prévoit que les EPCI ayant mis en place une collecte des biodéchets réalisent un MODECOM sur la période du PRPGD, ce qui permettra, dans le cadre du suivi, d'affiner nos données.

Grandes surfaces commerciales :

Il s'agit ici de l'application du décret du 10 mars 2016 n°2016-288, fixant l'obligation à tout distributeur de matériaux, produits ou équipements de construction à destination des professionnels de s'organiser, à compter du 1er janvier 2017, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits ou équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend.

Cet enjeu a été identifié dans le projet de PRPGD et la Région Normandie se mobilisera très prochainement pour coordonner un plan d'actions en faveur de la coordination de ces acteurs. A ce titre, un travail partenarial est lancé avec la fédération de négoce de bois et matériaux de construction (FNBM) dans l'optique de dresser un état des lieux exhaustif de la situation régionale.

Le syndicat mixte intercommunal des surplus ménagers du Bessin (Collectéa) émet une réserve argumentée (coûts supplémentaires pour l'utilisateur, formule inadaptée à son territoire, frais engendrés par la mise en œuvre du dispositif) à propos de la tarification incitative.

La Région souligne que cet avis ne lui est pas parvenu dans le délai réglementaire de 4 mois à compter de la saisine des collectivités en charge de la collecte et du traitement.

La LTECV pose un objectif de généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 au niveau national. Le projet de Plan reprend en effet comme objectif régional une augmentation du nombre d'habitants couverts par la tarification incitative (à hauteur de 30% de la population normande d'ici 2025), laquelle est aujourd'hui très faible puisqu'elle ne concerne que 3% de la population normande. S'agissant d'un objectif régional global, la mise en place de la tarification incitative ne concernera donc pas l'intégralité des collectivités locales et s'appuiera en priorité sur les collectivités volontaires.

Le projet de Plan prévoit par ailleurs qu'avant toute mise en place de la tarification incitative, les collectivités engagent une réflexion à travers la réalisation d'études de faisabilité.

Le Setom (syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères) de l'Eure demande que soit confirmée à l'horizon 2027 « la pérennisation d'un seul centre de tri dans le département de l'Eure en capacité d'accueillir les plastiques issus de l'extension des consignes de tri ».

Le PRPGD prévoit 6 centres de tri sur la région à l'horizon 2027, tout en prenant en compte une situation transitoire nécessaire, comprenant 1 centre de tri «Fibreux/non fibreux » supplémentaire durant la durée de vie du Plan. Cet objectif a été défini en lien avec les territoires, l'éco-organisme CITEO et l'ADEME (principaux financeurs des centres de tri).

Par ailleurs sont actuellement menées sur la Normandie plusieurs réflexions territoriales sur l'évolution des centres de tri (Manche, Calvados et Eure).

Le Seroc (syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région Ouest Calvados) s'est abstenu pour les motifs suivants : collecte des biodéchets non adaptée au territoire du Seroc ; absence de l'inscription des projets des collectivités et en particulier du projet de l'unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) ; absence de prise en compte de la filière des combustibles solides de récupération en tant que filière de valorisation des OMR et des déchets de déchèterie.

Le projet de PRPGD normand décline l'intégralité des objectifs de la loi de transition énergétique et rappelle qu'à l'horizon 2025 chaque citoyen devra avoir une solution lui permettant de trier ses déchets alimentaires et de jardins séparément en vue d'une valorisation matière (compost ou biogaz). La mise en place des dispositifs adéquats pour trier ce 3ème flux de déchets sera donc nécessaire.

Les projets listés dans le projet de plan sont ceux qui ont été déposés auprès des services de l'Etat. Or à ce jour, aucun des projets mentionnés par le SEROC n'a été officiellement déposé, ne permettant donc pas son recensement dans le Plan.

Enfin, le projet de Plan prône le développement de la valorisation énergétique (CSR, méthanisation et biomasse).

La communauté urbaine d'Alençon souligne :

- la nécessité d'une harmonisation entre le PRPGD de la Normandie et celui de la région Pays de Loire dans la mesure où une partie du territoire de la communauté urbaine est située dans cette dernière.*
- l'absence de dispositions concernant le traitement des pneus et des bouteilles de gaz usagés.*
- le manque de clarté du chapitre consacré à l'économie circulaire.*
- la nécessité d'une prise en compte explicite de l'activité de diverses structures impliquées dans les problématiques relatives aux déchets (clubs, réseaux, associations...).*
- le besoin de précisions quant aux moyens financiers que la Région entend mobiliser pour accompagner la mise en œuvre du PRPGD.*

La Région souligne que cet avis ne lui est pas parvenu dans le délai réglementaire de 4 mois à compter de la saisine des collectivités en charge de la collecte et du traitement.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Plan, des relations interrégionales auront lieu pour compléter et affiner les différentes données et suivre ainsi les indicateurs du projet de Plan. Par ailleurs et conformément à l'article R 541-22 du Code de l'environnement relatif au plan de prévention et de gestion des déchets, la Région a déjà saisi les régions limitrophes pour avis et devra à son tour émettre des avis sur les projets de plan limitrophes. Une attention particulière sera portée aux départements limitrophes. A ce titre, la Région a déjà émis un avis sur le projet de PRPGD de la Région Pays-de-la-Loire lors de la Commission permanente du 4 juin 2018 en insistant justement sur le besoin d'échanges réguliers entre les

deux Régions concernant les flux de déchets interrégionaux et l'attention qu'il convient de porter au principe de proximité des installations de traitement.

Concernant les deux types de déchets que sont les pneus et les bouteilles de gaz, ils sont couverts par une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP). Ces dispositifs reposent sur le principe selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, ont pour obligation de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

En Normandie, le parti a été pris de considérer le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, hérité de la loi NOTRE, comme le plan d'actions de prévention et de gestion des déchets [en faveur de l'économie circulaire] du PRPGD. Il se distingue donc d'une stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire en Normandie, bien qu'il ait vocation à l'intégrer, dans la mesure où l'économie circulaire dépasse la seule problématique de la réduction des déchets et de leur valorisation.

Une gouvernance partenariale de l'économie circulaire en région s'est mise en place en octobre 2016. Elle repose sur une interaction forte entre un Comité régional de l'économie circulaire (CREC, regroupant Région, Etat et ADEME) et l'ensemble des clubs et réseaux d'acteurs travaillant dans les champs de l'économie circulaire (gaspillage alimentaire, réparation, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, économie sociale et solidaire...). Ces interactions ont vocation à être définies par une charte de partenariat co-construite avec les clubs et réseaux. Il s'agit ici de poser collectivement les bases d'un enrichissement réciproque, afin que chacun puisse bénéficier des effets d'une dynamique régionale concertée et partagée par le plus grand nombre.

Le partenariat entre la coordination régionale et les acteurs thématiques doit aboutir à la définition d'une stratégie régionale partagée de l'économie circulaire. A la croisée du SRDEII13 et du SRADDET14, elle valorisera le travail partenarial engagé en Normandie, les travaux des nombreux clubs et réseaux oeuvrant pour la transition vers une économie circulaire et la somme des contributions recueillies dans le cadre de l'élaboration de la planification normande de prévention et de gestion des déchets.

En cours d'écriture, cette stratégie sera adoptée simultanément avec le PRPGD.

La décision concernant les moyens financiers spécifiques que la Région pourrait mobiliser pour mettre en œuvre le PRPGD n'interviendra qu'une fois le document adopté et les orientations définitives connues, étant entendu que la loi ne lui a pas confié de compétence particulière dans le domaine, hormis celle de piloter l'élaboration de la planification régionale. La Région peut en revanche d'ores et déjà soutenir des axes contenues dans le projet de PRPGD via ses régimes d'aides de droit commun au titre de ses politiques territoriales, économiques, énergétiques, environnementales, agricoles ou encore foncières.

La métropole Rouen Normandie énumère un certain nombre de réflexions nécessitant un travail complémentaire :

- soutien concret de la région à la réduction des déchets végétaux.
- scepticisme quant à la fixation d'un objectif contraignant de collecte à la source pour les biodéchets.
- réserves, notamment s'agissant des milieux urbains denses, à propos de la tarification incitative
- réserves sur les objectifs concernant la création de « nouvelles unités traditionnelles » en matière de traitement.
- approfondissement de la réflexion sur l'économie circulaire dont « les modèles économiques restent fragiles ».
- harmonisation au niveau régional de la gestion du risque pour la collecte de déchets amiantés.
- organiser la vigilance sur les pratiques d'opérateurs privés dans plusieurs domaines traités par le PRPGD.

La Région souligne que cet avis ne lui est pas parvenu dans le délai réglementaire de 4 mois à compter de la saisine des collectivités en charge de la collecte et du traitement.

Réduction des déchets végétaux :

La Région n'est pas compétente en matière de prévention et de gestion des déchets, mais uniquement sur la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Cependant, elle s'implique aux côtés des collectivités en leur proposant sur ces questions des retours d'expérience consultables depuis le centre de ressources régional Normandie Economie Circulaire et accessible à l'ensemble des partenaires normands. Elle organise également des animations techniques, notamment dans le cadre de l'observatoire régional des déchets.

Collecte des biodéchets :

Le projet de PRPGD normand décline l'intégralité des objectifs de la loi de transition énergétique et rappelle qu'à l'horizon 2025 chaque citoyen devra avoir une solution lui permettant de trier ses déchets alimentaires et de jardins séparément en vue d'une valorisation matière (compost ou biogaz). La mise en place des dispositifs adéquats pour trier ce 3ème flux de déchets sera donc nécessaire. Cet objectif est national et la Normandie se doit de contribuer à son atteinte.

Tarifification incitative : voir plus haut

« Nouvelles unités traditionnelles » en matière de traitement :

La priorité du projet de plan est donnée à la prévention et à la réduction de la production de déchets mais encourage également l'innovation et l'expérimentation (exemple des biodéchets). Par ailleurs, le projet de PRPGD préconise la mise en oeuvre d'installations permettant de fabriquer du combustible de récupération (CSR) à partir de déchets résiduels. L'extension des process au sein des unités de TMB15 ou d'autres unités de tri existantes en vue de la fabrication de ces combustibles doit être envisagée en priorité à la création d'unités ex-nihilo.

Pour respecter la hiérarchie des modes de traitement, les combustibles de récupération ne peuvent concerner des gisements pouvant faire l'objet d'une valorisation matière. La généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'horizon 2022 et le soutien à la mise en oeuvre des outils de tri adaptés entraîneront de facto une optimisation et une baisse du nombre de centres de tri. Ce phénomène est déjà à l'œuvre, pour preuve les réflexions menées actuellement sur les territoires de l'Eure, de la Manche et du Calvados.

Le projet de PRPGD pose le principe de l'interdiction de toute création de nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux non inertes.

Enfin, les travaux d'élaboration du Plan n'ont pas identifié de besoin immédiat de nouvelles capacités de stockage de déchets dangereux (ISDD). Soucieux malgré tout de maintenir cette filière en Normandie le projet de Plan n'interdit cependant pas la création de nouvelles capacités de stockage, ni l'ouverture d'une nouvelle ISDD, préférant donner au territoire toute latitude pour anticiper le terme des autorisations d'exploiter des deux sites actuels qui interviendront simultanément en 2030 (c'est-à-dire au-delà de la durée du PRPGD). Le but est de permettre à la filière d'envisager la suite de son activité en Normandie et faire en sorte qu'elle dispose du temps suffisant pour concrétiser son projet, de la constitution du dossier ICPE à l'exploitation effective d'une nouvelle unité, en passant par la prospection foncière, les procédures de consultation, l'instruction de la demande par les services de l'Etat, l'enquête publique, etc...

Economie circulaire : voir plus haut

Collecte des déchets amiantés :

Le projet de Plan préconise de développer des actions de sensibilisation à l'échelle de la Normandie pour tous les déchets dont la collecte est entravée par de mauvaises pratiques ou des contraintes réglementaires fortes : amiante, VHU, les produits dangereux diffus.

Opérateurs privés :

Le PRPGD est un outil de planification à disposition de l'ensemble des partenaires normands qu'ils soient privés ou publics. Le projet de plan n'a pas vocation à traiter les problématiques financières et économiques des entreprises privées en charge de la collecte et ou du traitement des déchets. La Région reste toutefois attentive à la situation normande et tient d'ores et déjà pleinement son rôle de médiateur entre acteurs et territoires.

Au niveau local, la collectivité a le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée du service public des déchets. La collectivité peut choisir de conserver la maîtrise opérationnelle du service en gérant son service en régie, ou de faire appel à un prestataire de services choisi dans le cadre d'une procédure de marché public. Dans les deux cas, elle finance et construit elle-même les installations nécessaires, acquiert tout ou partie des autres équipements utilisés et définit toutes les modalités d'exécution du service. Si elle choisit de confier l'organisation du service à un opérateur privé via une délégation de service public (DSP), la

collectivité contrôle sa DSP et son délégataire lui rend compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La commission regrette le caractère trop général de la réponse apportée à la CA de Lisieux, quant aux orientations dans le domaine de la prévention et de la gestion des biodéchets.

L'avis de Caen la Mer étant déclaré "favorable" par le conseil régional, la commission est fondée à estimer que la mention d'une réception hors délais n'est pas pertinent.

La réponse concernant les centres de stockage ne correspond pas à la question posée.

La réponse relative à l'implication des grandes surfaces aurait été plus convaincante en étant assortie d'une précision sur le calendrier.

Il est donné acte des réponses concernant le dispositif MODECOM et l'évaluation économique.

La commission donne acte à la collectivité régionale de sa réponse concernant les projets évoqués par le Seroc non déposés auprès des services de l'État.

La commission regrette que les intentions exprimées pour les biodéchets et la valorisation énergétique demeurent dépourvus de la présentation d'actions concrètes.

Les organismes consultés ont été saisis par courrier du conseil régional daté du 22 septembre 2017. La CU d'Alençon a répondu par courrier daté du 19 janvier 2018. Les délais ont donc été respectés.

Il est donné acte de la réponse concernant les aspects interrégionaux.

La commission regrette le flou entourant les considérations relatives à l'économie circulaire et considère donc qu'il n'a pas vraiment été apporté d'éléments nouveaux à la CU d'Alençon.

S'agissant des moyens financiers, la commission se prononce dans ses conclusions relatives à la question 18.

Les organismes consultés ont été saisis par courrier du conseil régional daté du 22 septembre 2018. La métropole a répondu par courrier daté du 26 janvier 2018. Sauf à en donner une lecture excessivement rigide, il est permis de considérer que la réponse est bien arrivée dans les délais.

La commission donne acte au porteur de projet de ses réponses. Elle regrette toutefois une fois de plus que la distinction entre "planification" et "accompagnement" conduise à des déclarations d'intention risquant de demeurer lettres mortes. Cette remarque vaut tout particulièrement pour ce qui concerne les déchets végétaux ou la collecte des biodéchets.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Le Smitvad (syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets du Pays de Caux) comme le Sygom (syndicat de gestion des ordures ménagères – Nord et Est du département de l'Eure) demandent des corrections ou des compléments pour certains aspects du contenu du plan.

Question 17 : *Envisagez-vous de procéder aux rectifications suggérées par le Smitvad et le Sygom dans la rédaction définitive du PRPGD ?*

Réponse du porteur de projet :

Conformément au décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, la Région Normandie a soumis ce projet de plan et son rapport environnemental pour avis :

- à la Préfète de Région,*
- aux Régions limitrophes,*
- aux autorités organisatrices de collecte et de traitement des déchets,*
- à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).*

Lors de son Assemblée Plénière du 19 février 2018, la Région a arrêté son projet de plan et son rapport environnemental, lesquels ont été modifiés suite aux observations reçues dans le cadre de la consultation prévue dans le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des

déchets. Le tableau reprenant l'ensemble des observations des organes consultés, et qui ont répondu dans les délais impartis, a été annexé à la délibération. Les observations du SMITVAD et du SYGOM figurent bien dans cette annexe, avec les éléments de réponse apportés par la Région.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Dont acte

Question 18 : *La mise en œuvre effective du plan suppose de mobiliser des moyens pour permettre aux collectivités gestionnaires d'atteindre ses objectifs. Quelle enveloppe budgétaire est-il prévu d'allouer à cet effet, par la région, sur la durée du PRPGD ?*

Réponse du porteur de projet :

La décision concernant les moyens financiers que la Région pourrait mobiliser pour mettre en œuvre le PRPGD n'interviendra qu'une fois le document adopté et les orientations définitives connues, de piloter l'élaboration de la planification régionale.

La Région peut en revanche d'ores et déjà soutenir des axes contenues dans le projet de PRPGD via ses régimes d'aides de droit commun au titre de ses politiques territoriales, économiques énergétiques, environnementales, agricoles ou encore foncières.

Commentaires de la Commission d'Enquête :

La Commission note qu'il n'existe pas de ligne concernant le PRPGD dans le budget de la Région, mais que cette dernière ne s'interdit pas soutenir des projets qui serait générés par son adoption ; ce qui ne relève pas d'une grande clarté en terme de gestion ! Même en admettant la logique développée par le conseil régional (approche purement globale et stratégique), se limiter aux aides "de droit commun" sans au moins en réserver une partie explicitement définie à l'avance à la mise en œuvre du Plan conduit à s'interroger sur la volonté de donner consistance à celui-ci. Comment en effet, dans ces conditions, concrétiser les objectifs pourvus d'intentions du type "accompagner", « privilégier », « inciter » si, en face, aucun dispositif d'accompagnement n'est prévu ?

Question 19 : *Si le PRPGD est adopté, quelles initiatives entendez-vous prendre pour informer le public de son contenu puis des étapes de sa réalisation ?*

Réponse du porteur de projet :

Dès l'adoption du projet de Planification, la Région Normandie s'attachera à communiquer auprès du grand public. Plusieurs canaux de sensibilisation seront ciblés :

- La plateforme Normandie Economie Circulaire ;*
- Le site internet institutionnel de la Région ;*
- Les réseaux sociaux.*

En parallèle, il est envisagé d'établir un communiqué de presse à l'adoption du Plan.

Dans l'optique de vulgariser la compétence de la Région en matière de planification, un document synthétique de 4 pages sera mis à la disposition du public et disponible auprès des collectivités et syndicats de collecte et de traitement des déchets. Ce support de communication présentera à la fois les grandes orientations du Plan en matière de prévention et de gestion des déchets et les principales préconisations dans le domaine des DMA, DAE, déchets du BTP et enfin des déchets dangereux.

Pour renforcer l'observation des déchets et la connaissance relative aux comportements des normands vis-à-vis de leurs déchets, il sera proposé la mise en place d'un « panel citoyens », à l'image des « foyers témoins ».

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Les propositions formulées sont intéressantes. Toutefois, leur ampleur n'est pas à la hauteur du sujet et des enjeux. Ainsi, il paraît difficile de se contenter d'un document de 4 pages pour résumer le PRPGD.

D'autres initiatives mériteraient d'être imaginées (interventions dans les lycées, conférence de presse plutôt que simple communiqué, implication du "panel" dans le suivi du Plan, etc.).

5. TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

A l'issue du délai qui a suivi la clôture de cette enquête publique, M Pierre MICHEL a transmis et déposé le 2 août 2018 à l'Hôtel de Région Abbaye au Dames de Caen :

- deux exemplaires écrits ainsi qu'une version informatique de ce rapport et de ses annexes,
- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes a été également transmis à M le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen le 1 août 2018

La Commission d'Enquête

Pierre MICHEL

Pierre GUINOT-DELERY

Jacques ATOUCHE

Odile MORON

Natacha LECOQCQ